

Association pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation



RAPPORT D'ACTIVITÉ

SOMMAIRE

I.	LA VIE DE L'ASSOCIATION	PAGE 04
	A. Le Bureau	P. 05
	B. Le Personnel	P. 05
	C. l'Equipe animalière	P. 06
II.	L'AIDE AUX VICTIMES	PAGE 07
	A. Données Statistiques	P. 08
	B. Accueil écoute et secrétariat	P. 11
	C. Accompagnement Juridique	P. 12
	1. Permanence au siège	p. 12
	2. Le Bureau d'Aide aux Victimes	p. 14
	3. L'Unité Médico-Judiciaire	p. 23
	4. L'UAPED	p. 23
	5. Les permanences décentralisées	p. 24
	C. Accompagnement Psychologique	P. 26
	1. Individuel	p. 26
	2. Collectif	p. 27
	D. Accompagnement Social	P. 28
	1. Intervenante socio-juridique en Commissariat	p. 29
	2. Intervenante sociale en Gendarmerie et Assistante sociale au siège	p. 31
	3. Accompagnement socio-esthétique	p. 33
III.	MISSIONS SPECIFIQUES	PAGE 36
	A. Dispositif d'évaluation et de protection	P. 36
	1. EVVI	p. 36
	2. TGD, BAR, Bracelets App'Elles	p. 37

B. Interventions scolaires	P. 40
C. Dossier Bétharram	P. 41
D. Contributions Citoyennes	P. 42
E. Procès d'Assises et Cour Criminelle	P. 43
F. Victimes Gravement Traumatisées	P. 44

IV. PUBLICS SPECIFIQUES	PAGE 46
--------------------------------	----------------

A. Violences Intrafamiliales :	P. 46
B. Le Pôle Mineurs	P. 47
C. Personnes Agées et/ou Handicapées :	P. 50

V. LA JUSTICE RESTAURATIVE	PAGE 53
-----------------------------------	----------------

VI. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE	PAGE 54
---	----------------

A. Les Administrateurs Ad'hoc	P. 54
B. Les Médiations Pénales	P. 56
C. Les Enquêtes de Personnalité Victimes	P. 56

VII. ACTIONS DIVERSES	PAGE 58
------------------------------	----------------

A. L'Accès au droit	P. 58
B. Les Stages de Citoyenneté et Mesures de Réparation Pénale	P. 58
C. Les Formations	P. 60
D. La Supervision	P. 62
E. La CHAP Elargie	P. 62
F. Les Conventions	P. 62
G. Les Diverses Actions	P. 64

VII. ARTICLES DE PRESSE	PAGE 66
--------------------------------	----------------

I. LA VIE DE L'ASSOCIATION

« L'injustice est le plus grand fléau de l'humanité, mais le silence des victimes est son complice le plus dangereux »

Gisèle Halimi

Les propos de Gisèle Halimi résonnent au cœur même de la mission de l'APAVIM. Elle rappelle que derrière chaque dossier, chaque procédure et chaque chiffre de ce rapport, il y a d'abord une voix qui a trouvé la force de s'élever contre l'inacceptable. Agir pour l'aide aux victimes, c'est avant tout refuser ce complice dangereux qu'est le silence. C'est créer un espace de sécurité où la parole peut enfin se déposer, être entendue sans jugement, puis être accompagnée dans l'action.

Au cours de l'année écoulée, l'APAVIM s'est tenue au côté de celles et ceux qui, après la tempête, cherchent la force de se reconstruire et de retrouver un horizon. En accompagnant près de 6000 victimes en 2025, nous avons œuvré pour que l'injustice ne soit plus une fatalité, mais le point de départ d'un parcours de réparation. Ce rapport ne se contente pas de recenser nos actions juridiques, psychologiques et sociales. Il témoigne de notre engagement collectif pour que chaque victime, quelle que soit son vécu, ne soit plus jamais seule face au silence. Au-delà des chiffres, il y a des visages, des vies. Notre engagement quotidien est de veiller à ce que la dignité de chaque victime soit reconnue et ses droits défendus.

L'accomplissement de cette mission est le fruit d'un travail et d'un engagement collectif. Pour cela, il est indispensable pour l'APAVIM de saluer le travail de son équipe ; salariées, bénévoles et stagiaires. Par leur professionnalisme, leur humanité et leur écoute inconditionnelle, elles sont celles qui, chaque jour, transforment l'épreuve en un parcours de résilience. Leur engagement est le moteur de notre structure et la preuve que la solidarité est une force agissante.

Nos remerciements s'adressent également à nos partenaires institutionnels, associatifs et judiciaires. La prise en charge des victimes est une chaîne de solidarité qui exige une coordination sans failles. Votre confiance et votre soutien, qu'il soit financier, technique ou opérationnel, permettent à l'APAVIM de consolider ce filet de sécurité indispensable à notre société. Cet engagement s'inscrit aujourd'hui dans un contexte financier des plus instables. L'année 2025 se sera de nouveau caractérisée par une forte hausse de l'activité et un budget réduit. Les associations d'aide aux victimes doivent désormais chaque année redoubler d'effort pour démontrer la valeur de leur accompagnement et se tourner vers de multiples soutiens pour garantir la bonne exécution de leurs missions. Or derrière les actions menées par l'APAVIM, ce sont des milliers de victimes qui cherchent une main tendue. La prise en charge des victimes ne saurait se réduire à une simple tape dans le dos et il est impératif d'en assurer la qualité et la pérennité.

Lola Proust, Coordinatrice

A – LE BUREAU

- Le Président : **Monsieur Xavier EYHERAMENDY**
- Le Vice-Président : **Maître Philippe BORDENAVE**
- La Secrétaire : **Madame Laurence PINCHON**
- Le Secrétaire-adjoint : **Monsieur Christian LOUSTAUNAU**
- Le Trésorier : **Monsieur Philippe MAENNEL**
- Le Trésorier-adjoint : **Monsieur Stéphane HOCHART**

B – LE PERSONNEL

L'EQUIPE SALARIEE DE L'APAVIM AU 31 DECEMBRE 2025

- **Katia LEGRET**, Directrice, Administrateur Ad'hoc
- **Lola PROUST**, Coordinatrice d'équipe, Coordinatrice Ad'hoc,
- **Laurence B. SEGUINOTTE**, Accueillante, Secrétaire de Direction,
- **Carla FOLIO**, Juriste, Collaboratrice Ad'hoc,
- **Emma GOICHON**, Juriste, Collaboratrice Ad'hoc,
- **Alice ROSSIGNOL**, Juriste, Collaboratrice Ad'hoc
- **Manon SAUCÈS**, Juriste, Collaboratrice Ad'hoc,
- **Zahra D.MUNOS**, Juriste, Collaboratrice Ad'hoc,
- **Neila BOROPERT**, Psychologue Clinicienne,
- **Maïwenn LE PIRONNEC**, Psychologue Clinicienne,
- **Anaïs PIOCH**, Assistante Sociale, Intervenante en Gendarmerie,
- **Mélanie SALSAC**, Travailleur social en Gendarmerie,
- **Marie SAZY**, Intervenante Socio-Juridique détachée en Commissariat,
- **Marie Coustet**, Socio-esthéticienne, partenaire intervenante

L'EQUIPE BENEVOLE

- **Sabine PETITJEAN**, Enquêtrice de personnalité, Permanence accès au droit
- **Aurélié PERES**, Accompagnante Assises,
- **Catherine BIASON**, Accompagnante Assises,
- **Evelyne DEBARBAT**, Accompagnante Assises,
- **Colette GAZEAU**, Accompagnante Assises,

Depuis l'année 2023, l'APAVIM avait accueilli un nouveau membre au sein de l'équipe ; Bianca, un chat abandonné et mal en point. En dépit des traumatismes qu'elle avait pu traverser, Bianca s'est immédiatement montrée extrêmement sociable et cherchait naturellement l'attention des humains. Le 13 juin 2024, une Convention était signée entre l'APAVIM et le parquet de Pau, venant affirmer officiellement l'importance du rôle de Bianca, premier chat d'assistance judiciaire. Nous en remercions Monsieur Jarry, procureur infiniment engagé dans la prise



en charge des victimes et dans les projets de l'APAVIM. Le 19 mars 2025, après plus de deux ans à nos côtés et au côté des victimes, Bianca nous a quittés du fait de ses nombreuses maladies.

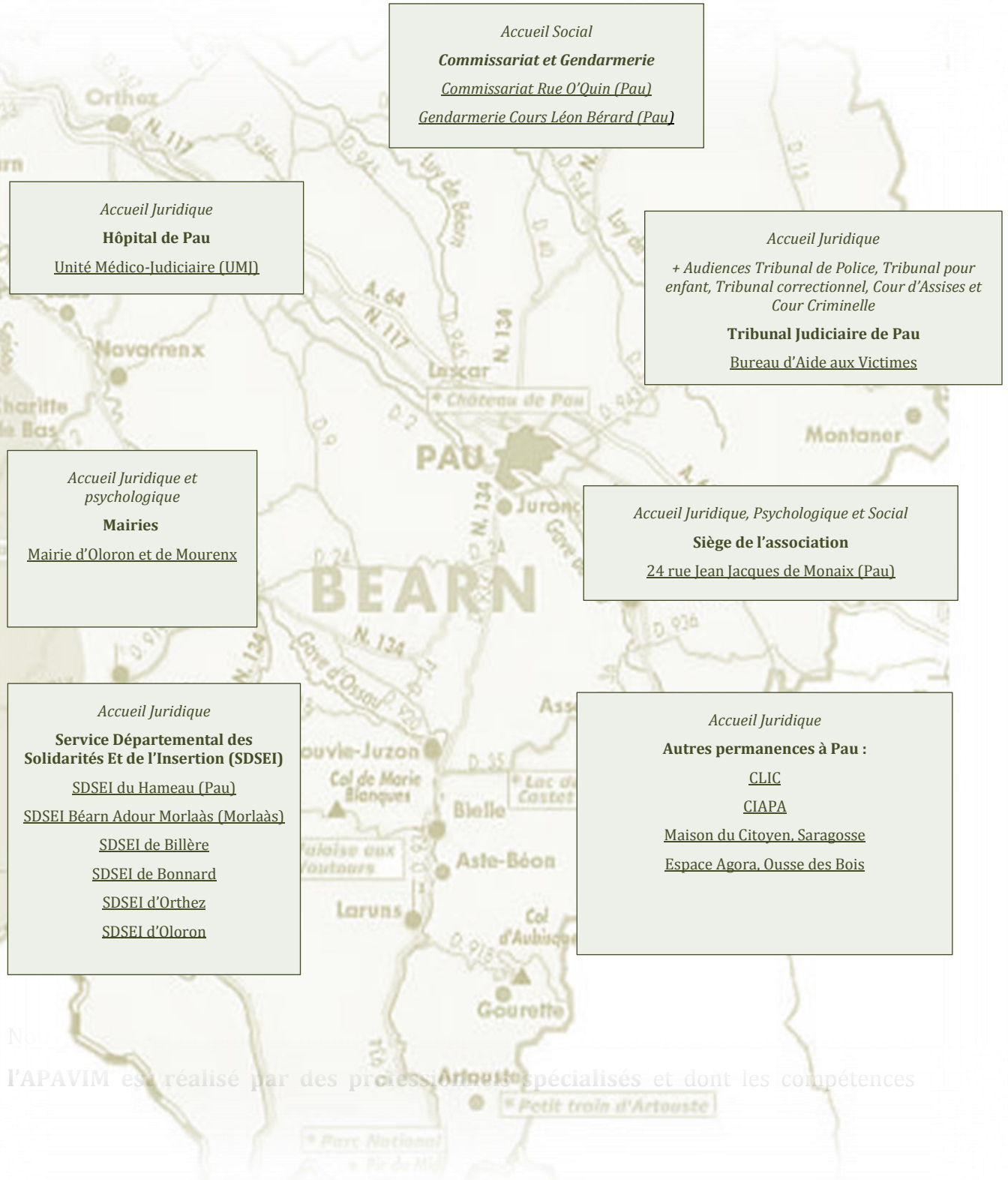


Puis, nous avons recueilli et accueilli un autre petit chat « Paco » que nous n'avons pas pu garder. Nous lui avons trouvé une famille d'accueil dans laquelle il s'épanouit, entouré de douceur. Nous retenons en revanche de ces expériences que la présence du chat d'assistance crée un environnement apaisé et sécurisant pour les victimes, en particulier les plus jeunes. Nombreux sont les entretiens qui, en présence du chat d'assistance, ont permis la libération de la parole en apportant une toute nouvelle dimension aux échanges. N'étant plus uniquement centrées

sur le sujet de l'entretien et le stress qu'il génère, les victimes se laissent guider par la douceur de l'animal et investissent d'elles-mêmes l'accompagnement. Nous espérons pouvoir remettre en place ce type d'accompagnement en 2026.

II. L'AIDE AUX VICTIMES

L'APAVIM propose aux victimes un accueil au plus près de leur domicile et selon leur convenance.



A. DONNEES STATISTIQUES

Lorsqu'une victime se présente à l'APAVIM elle va pouvoir obtenir des réponses claires et précises qu'elle n'aura, la plupart du temps, obtenues nulle part ailleurs. Elle sera entendue dans la procédure pénale mais à l'APAVIM elle sera écoutée, informée et accompagnée ; c'est la victime qui prend les décisions.

Un accompagnement complet signifie permettre à la victime de redevenir actrice de sa propre vie, après avoir subi une infraction, un éventuel traumatisme et une procédure lente et lourde qui ne lui accorde encore que peu de place.

	Nombre de dossiers ouverts		Nombre d'entretien	
	Victimes reçues	Entretiens victimes	Entretiens avec professionnels (Diligences)	Total Entretiens
CIVIL	32	62	20	82
PENAL	5 994	27 533	14 383	41 916
TOTAL	6 026	27 595	14 403	41 998

Une fois de plus, l'augmentation significative de l'activité de l'APAVIM est une réalité puisque c'est **plus de 239 dossiers ouverts et plus de 5 225 entretiens réalisés par rapport à l'année 2024** sur le territoire couvert du Béarn et de la Soule.

CONTENU DES ENTRETIENS AU PENAL

	Nombre d'entretiens	Dont au sein du BAV
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	1033	79
A dominante juridique	22 770	11 324
A dominante psychologique	2978	6
A dominante sociale	643	0
Total	27 424	11409

La répartition des entretiens est en parfaite corrélation avec l'effectif et démontre bien la nécessité que nous avons de renforcer l'équipe des juristes, en particulier au sein du Bureau d'Aide aux Victimes qui accuse plus de la moitié de la demande juridique. Les juristes étant positionnés notamment sur la permanence du siège, le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) et les permanences décentralisées. **C'est 3 849 entretiens juridiques supplémentaires réalisés par rapport à l'année 2024.** Les entretiens téléphoniques des psychologues ont augmenté depuis la mise en place d'une permanence téléphonique quotidienne par l'ensemble des membres du personnel. Ainsi la permanence téléphonique est tenue chaque matinée par le secrétariat puis l'après-midi par les juristes, psychologues et travailleuses sociales.

	Total	Dont au sein du BAV
Atteintes aux personnes (hors accident de la circulation)		
Homicide volontaire	22	8
Infractions à caractère sexuel (agressions sexuelles, atteintes et harcèlements sexuels)	804	352
Violences physiques / coups et blessures volontaires	1929	1118
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	12	9
Blessures involontaires	99	90
Abandon de famille	7	3
Non représentation d'enfant	14	9
Menaces, injures, harcèlement	594	251
Discrimination	7	7
Autres atteintes aux personnes	350	91
Sous-total	3836	1938
- Accidents de circulation		
Homicide involontaires, blessure involontaire	270	188
Dégâts matériels uniquement (AVP)	17	11
Sous-total	287	199
- Atteintes aux biens		
Vol simple	222	188
Vol aggravé	497	474
Abus de faiblesse	22	10
Destruction, dégradation	152	116
Autres atteintes aux biens	35	26
Violation de domicile	8	3
Recel	23	22
Extorsion	12	11
Escroquerie	330	318
Abus de confiance	61	41
Sous-total	1362	1209
- Autres infractions	509	484
Sous-total	509	484
TOTAUX	5994	3830

Là aussi, nous avons sur les mêmes constatations que les années précédentes puisque les atteintes aux personnes restent majoritaires, en particulier les violences physiques et les agressions sexuelles. Suivent, les atteintes aux biens, les autres infractions et les accidents de la voie publique. **L'activité générale comme l'activité du BAV a de nouveau augmenté puisqu'en 2024 nous avons accompagné 5788 victimes dont 3394 au sein du BAV.**

1- PERMANENCES TELEPHONIQUES ET AU SIEGE

❖ L'ACCUEIL ET LE SECRETARIAT



*Laurence Seguinotte, Accueillante,
Secrétaire de Direction*

L'accueil et le secrétariat représentent un poste essentiel de la structure.

L'accueillante et secrétaire de direction a pour mission :

- ✓ L'accueil en présentiel des victimes : elle est la première personne à être en contact avec les victimes
- ✓ La participation à la permanence téléphonique,
- ✓ La relecture de tous les écrits juridiques, des enquêtes de personnalité,
- ✓ La comptabilité avant la transmission au Cabinet Comptable (saisie des relevés bancaires, remboursements des divers frais, règlements des diverses factures, transmission de la fiche navette pour les salaires au Cabinet Comptable, virements des salaires)
- ✓ L'établissement des factures à l'attention de certains partenaires (AJIR, IDELIS, Etablissements scolaires, etc...)
- ✓ La gestion et l'encaissement des contributions citoyennes,

❖ PERMANENCE TELEPHONIQUE :

La permanence téléphonique mise en place par l'APAVIM est essentielle puisque c'est le premier contact avec les victimes et donc bien souvent l'un des premiers moments où elle va pouvoir être écoutée et obtenir les premières réponses à ses questions.

La permanence téléphonique est accessible pendant les horaires d'ouverture de l'APAVIM, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Elle est assurée par l'ensemble du personnel de l'Association ; accueillante, juristes, psychologues, travailleurs sociaux, direction.

L'objectif principal est de répondre rapidement aux besoins des victimes et leur proposer un accompagnement adéquat.

Lors de l'appel, les intervenants écoutent attentivement les situations, recueillent les informations essentielles, et orientent les victimes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Le plus souvent, la première demande est juridique. Dans ce cas il y a deux solutions :

- ✓ soit c'est une juriste qui a pris l'appel et qui pourra ainsi répondre directement aux premières informations,
- ✓ soit l'intervenant fixe un « rappel juridique » afin que la personne soit rappelée dans les 24 à 48h par une juriste.

Ce dispositif mis en place depuis bientôt trois ans maintenant, permet aux juristes de filtrer les demandes, d'éviter aux personnes de se déplacer pour des informations qui peuvent être transmises par téléphone et parfois pour être simplement réorientée vers une structure spécialisées lorsque la demande n'entre pas dans le champ de compétence de l'APAVIM. Cela permet également aux juristes d'identifier rapidement le degré « d'urgence » procédurale : lorsque des délais doivent être respectés.

Depuis la fin d'année 2024, le pôle psychologue et le pôle social ont décidé de mettre en place le même système de rappel afin de fluidifier la demande.

Ainsi, chaque intervenant prend soin, avec les informations dont il dispose et son domaine d'expertise individuel, d'écouter et informer la victime, la réorienter vers un autre professionnel en interne pour qu'elle bénéficie d'un rappel voire d'un suivi, ou la réorienter vers une structure spécialisée lorsque la demande ne correspond pas aux missions de l'association.

C. ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

❖ LA PERMANENCE JURIDIQUE AU SIEGE :

Si à la suite d'un rappel juridique, la demande de la victime le nécessite, un rendez-vous physique est fixé au siège de l'association avec une juriste qui assurera le suivi du dossier.



Emma Goichon, Carla Folio, Manon Sauces, Zahra Derraz, Juristes

Pour cela, les juristes ouvrent des créneaux de rendez-vous, du lundi au vendredi, aussi bien le matin que l'après-midi, dans le but de proposer aux victimes un large choix quant aux horaires de rendez-vous. Le rôle du juriste en association d'aide aux victimes est d'une importance capitale puisque les droits des victimes mentionnées à l'article 10 du Code de procédure pénale n'ont pas le même statut que ceux de l'auteur ; si les droits de la victime ne sont pas respectés, cela n'entraîne aucun vice de procédure, aucune caducité. Si elle n'est pas bien renseignée une victime peut donc facilement voir ses droits ignorés. Les juristes s'assurent donc du bon respect de ces droits en

informant les victimes, en constituant leurs dossiers, en rédigeant des courriers, des requêtes en indemnisation, des constitutions de partie civile, en relançant les différents services et partenaires, en effectuant des recherches jurisprudentielles, etc.

Les juristes ont pour mission l'écoute, l'information, et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'accidents de la circulation et d'évènements collectifs. Ainsi, selon la situation et la demande de la victime, la juriste pourra l'informer sur la procédure pénale, l'orienter vers les différents professionnels spécialisés et/ou l'accompagner dans ses diverses démarches juridiques.

Cas pratique :

Le Tribunal correctionnel de Pau avait alloué à Madame A, victime de violences conjugales, la somme de 2 000 euros de dommages et intérêts. Madame A prenait attache avec l'APAVIM, afin d'être informée des démarches à effectuer pour recouvrer son indemnisation. Un rappel juridique était alors fixé pour le lendemain. Lors de l'entretien téléphonique, la juriste expliquait à Madame A, les différents fonds de garantie qui existaient. Egalement, la juriste se renseignait sur l'état de santé actuel de Madame A. Il en ressortait que Madame A était encore extrêmement impactée psychologiquement, même plusieurs mois après les faits. Notamment, Madame A bénéficiait d'un suivi psychiatrique depuis les faits, et prenait un traitement antidépresseur. Elle était énormément anxieuse au quotidien, redoutait fortement de recroiser le mis en cause, et vivait constamment dans la peur.

Au regard de tous ces éléments, la juriste informait Madame A de sa possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) afin de solliciter une expertise médicale, et qu'une évaluation de ses préjudices soit effectuée, en vue d'obtenir une indemnisation plus conséquente au regard des séquelles persistantes. Madame A acceptait la proposition. La juriste sollicitait dans un premier temps une copie du dossier pénal afin de disposer davantage de documents sur lesquels s'appuyer, puis elle rédigeait la requête avec demande d'une provision de 2 000€ et d'expertise médicale. Une fois prête et validée par la victime, la juriste déposait le dossier au sein du Tribunal judiciaire de Pau.

Deux mois plus tard, le Fonds de Garantie formulait des observations. Il rejetait la demande de provision, au motif que les dommages n'auraient pas entraîné une situation matérielle ou psychologique grave chez Madame A. Il laissait donc la libre appréciation de la demande à la Commission. Toutefois, le Fonds de Garantie ne s'opposait pas à la demande d'expertise médicale.

La juriste préparait avec Madame A un courrier d'observations, en insistant sur la véritable situation psychologique grave dans laquelle se trouvait Madame A, et précisait que cette dernière maintenait sa demande initiale.

Par la suite, le Fonds de Garantie revenait sur sa décision, et accordait à Madame A une provision d'un montant de 2 000€.

Un expert psychologue et un médecin expert étaient désignés. Ils prenaient chacun à leur tour, attache avec Madame A, et lui adressaient une convocation pour dans un premier temps l'expertise psychologique, puis dans un second temps l'expertise médicale.

La juriste accompagnait Madame A dans chacune des démarches, rassemblait tous les documents médicaux opportuns de transmettre à l'expert psychologue et au médecin expert, et rédigeait un courrier de doléances avec la victime, qu'elle pourrait ainsi présenter le jour des expertises.

A l'issue, le médecin expert rendait finalement un rapport provisoire d'expertise, en l'absence de consolidation médico légale en raison des troubles de la sphère psycho traumatique qui persistaient encore au jour de l'expertise, de manière significative.

En résumé, Madame A a perçu la somme de 2 000€ au titre d'une provision, et est désormais dans l'attente de la nouvelle expertise qui interviendra dans environ un an, afin que le médecin expert puisse évaluer si son état est consolidé ou toujours pas.

Lorsque la consolidation médico légale de Madame A sera prononcée, et le rapport d'expertise définitif rendu par le médecin expert, la juriste pourra poursuivre sa mission en proposant à Madame A un chiffrage des préjudices rapportés par le médecin expert, afin d'en solliciter le recouvrement auprès du Fonds de Garantie.

Durant l'année 2025, un total de 9 424 entretiens juridiques a été réalisé dans le cadre de la permanence du siège, au bénéfice de 2363 victimes. L'activité de suivi des victimes a drastiquement augmenté puisqu'en 2024 les juristes assuraient un total de 6864 entretiens, au bénéfice de 1874 victimes.

2- LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES (BAV)

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) est une antenne des associations France Victimes instaurée dans chaque Tribunal Judiciaire. Le BAV de l'APAVIM est ainsi installé au sein du Tribunal Judiciaire de Pau. Il s'agit d'une permanence téléphonique et une permanence physique sans rendez-vous, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.



L'objectif du BAV est de faciliter et garantir aux victimes l'accès à leurs droits, dans le cadre d'une audience qui se déroulerait au sein du Tribunal, ou quel que soit le stade de la procédure pénale.

A la demande des victimes, une juriste les renseigne et les accompagne dans le déroulement de leur procédure (du dépôt de plainte jusqu'à l'obtention des dommages et intérêts), en les aidant principalement dans leurs démarches judiciaires. Les victimes reçues au BAV sont accueillies, écoutées, informées et orientées au besoin vers des professionnels spécialisés.

Les personnes se présentant aux permanences du BAV ne sont pas toutes identifiées comme victimes d'une infraction pénale. Dans ce cas, une orientation est parfois nécessaire vers les partenaires compétents : avocat, huissier, conciliateur de justice, services du greffe ou autres associations spécialisées.

Depuis que les missions du BAV ont été élargies en 2022, suite à de nouvelles conventions signées avec Monsieur le procureur de la République de Pau, les permanences ont été régulièrement effectuées par un binôme de juristes qui exercent plusieurs missions :

- Préparer les audiences (classiques ou immédiates),
- Présence physique à l'appel des causes pour chaque début d'audience,
- Permanence téléphonique,
- Permanence physique sans rendez-vous,
- Se renseigner sur les demandes des victimes : à la demande des victimes, les juristes peuvent se renseigner auprès des divers services du Tribunal (greffes, Parquet, SAUJ, BAJ...) sur des questions globales ou spécifiques qui sont généralement liées à l'état d'avancement de la procédure ou aux résultats des audiences,
- Dépôts des documents au SAUJ.

Le Tribunal centralise tous les acteurs principaux de la procédure judiciaire. Le BAV, situé en son sein, est donc l'intermédiaire de prédilection des victimes, leur permettant de faire le lien avec les divers services du Tribunal.

❖ LES AUDIENCES « CLASSIQUES »

Au Bureau d'Aide aux Victimes, les juristes reçoivent constamment, de la part des différents greffes compétents, les rôles des audiences qui sont prochainement prévues. Il peut s'agir d'audiences devant le Tribunal correctionnel, le Tribunal pour enfants, le Tribunal de Police, les compositions pénales ou encore des audiences en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

A la réception de ces rôles d'audience, les juristes sont tenus de prendre contact avec les victimes afin de les informer de leurs droits pour l'audience et de leur proposer un accompagnement par la structure. Pour cela, elles doivent respecter plusieurs étapes :

- **Recherche des coordonnées** : les coordonnées des victimes ne sont pas automatiquement envoyées avec les rôles d'audience. C'est donc aux juristes d'aller les chercher. Pour cela, ils doivent se rendre au greffe compétent pour pouvoir consulter les dossiers pénaux et tenter d'y trouver les coordonnées des victimes.
- **Création d'une fiche Progest** : à la réception des rôles d'audience, une fiche Progest doit être créée au nom de la victime, en y inscrivant notamment dans le premier « entretien » les renseignements sur l'audience. Toutes les futures prises de contact, avec la victime et en lien avec l'audience, seront notées dans cette fiche Progest, à la suite de ce premier entretien.

- **Appel des victimes** : lorsque les juristes disposent des coordonnées téléphoniques des victimes, ils les appellent pour les informer de leurs droits et notamment les aider à se constituer partie civile et/ou à trouver un avocat si elles le souhaitent. Au besoin une rédaction est effectuée, ou un rendez-vous sur le siège est fixé pour prendre le temps de constituer le dossier. Le juriste s'assure ensuite du dépôt de la constitution de partie civile écrite à l'audience, au SAUJ ou directement dans les mains du greffier à l'audience en dernière minute.
- **Création d'un tableau** : pour chaque rôle d'audience, un tableau numérique est créé, dans lequel figure le compte-rendu de chaque appel avec les victimes. Ce tableau est ensuite envoyé, par mail, au greffe compétent pour que les audiences puissent être préparées au mieux et que le greffe puisse être tenu informé des diligences que nous avons effectuées auprès des victimes et de notre accompagnement.

En 2025, on ne dénombre pas moins de 3 827 dossiers pour 11 322 entretiens réalisés au Bureau d'Aide aux Victimes. L'activité du BAV est donc extrêmement conséquente et le maintien d'une présence en binôme juriste est essentiel.

A titre de comparaison, en 2024, nous recevions 3 394 victimes et réalisons 9 634 entretiens au sein du BAV. En 2023, c'était 2642 victimes accompagnées pour 6 586 entretiens.

❖ **Audience sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et composition pénales**

S'agissant des audiences sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et des compositions pénales, la procédure diffère quelque peu.

En effet, les juristes ne reçoivent pas de rôle d'audience à proprement parler mais des réquisitions individuelles dans lesquelles figurent automatiquement les coordonnées des victimes. De ce fait, les comptes rendus à renvoyer au greffe ne sont plus des tableaux mais bien des rapports individuels retraçant la prise de contact avec chaque victime. Ces rapports peuvent ensuite être intégrés au dossier.

Par ailleurs, le BAV intervient également sur le ressort du tribunal de proximité d'Oloron-Sainte-Marie. La greffière nous envoie par mail le rôle pour les audiences à juge unique à qui est retourné un tableau avec les intentions des victimes.

Toutes ces démarches effectuées pour les audiences s'inscrivent dans une dynamique « proactive » puisque le juriste doit prendre l'initiative d'aller chercher les coordonnées et, lors des appels, il pourra proposer plusieurs services aux victimes :

- Aide à la constitution de leur dossier en vue de l'audience (constitution de partie civile)
- Accompagnement physique aux audiences
- Orientation vers un avocat ou aide aux démarches envers les assurances

❖ LES AUDIENCES DE COMPARUTIONS IMMEDIATES (CI) ET LES COMPARUTIONS SUR RECONNAISSANCE PREALABLE DE CULPABILITE SUR DEFERREMENT (CRPC DEFERREMENT), LES COMPOSITIONS PENALES EN TEMPS REELS.

Toute la semaine, les juristes du BAV se tiennent à disposition du Parquet et peuvent ainsi réceptionner à tout instant une réquisition pour une audience de comparution immédiate ou de CRPC déferrement. De manière générale, les comparutions immédiates ont lieu les lundis et jeudis à partir de 13h45, tandis que les CRPC déferrement peuvent avoir lieu à tout moment de la journée.

Les coordonnées de la victime sont alors transmises dans la réquisition et le juriste prend immédiatement attache avec cette dernière. Il l'informe de l'audience et des modalités de constitution de partie civile.

L'intervention du juriste est cruciale puisque dans le cas de ces procédures extrêmement rapides, les victimes sont très souvent encore hospitalisées, en soins, choquées et/ou perdues face à l'événement traumatique qu'elles ont vécu. Cet échange permet ainsi à la victime d'être informée sur ses droits et de pouvoir les exercer avec l'accompagnement d'un professionnel spécialiste du droit pénal et de la réparation du dommage corporel, en capacité d'analyser la réalité du préjudice de la victime, ou orientée très rapidement vers un avocat de permanence si elle le souhaite. C'est un cadre rassurant et sécurisant qui est apporté.

Le juriste présente les missions de l'APAVIM et transmet les coordonnées de la structure à la victime afin qu'elle puisse solliciter les autres services proposés (psychologue, travailleur social) et qu'un suivi juridique spécialisé puisse être mis en place. En effet, lorsque la victime est en capacité de signer sa constitution de partie civile, elle ne l'est pas forcément pour évaluer son préjudice dans un laps de temps aussi court. C'est pourquoi, cela donne principalement lieu à des demandes de report d'audience afin de lui permettre de prioriser ses soins médicaux et psychologiques ; ceci permettra par la suite à la victime d'être accompagnée juridiquement et que sa demande d'indemnisation soit chiffrée plus justement.

❖ ARTICLE 41 :

L'accompagnement juridique des victimes s'entend sous un large spectre puisque l'APAVIM peut être sollicitée, soit par les victimes directement, soit via des partenaires et cela peut se faire dans un cadre légal bien déterminé.

Parmi les saisines sollicitées par les partenaires, on retrouve la **saisine via l'article 41** du Code de procédure pénale **aussi appelée saisine pour « porter aide et assistance »**. L'article 41 du Code de procédure pénale dispose que :

« Le procureur de la République procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale. (...) Le procureur de la République peut également recourir à une association d'aide aux victimes agréée par le ministre de la justice dans des conditions définies par décret, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction. »

La saisine des associations d'aide aux victimes via l'article 41 du Code de procédure pénale, permet donc au procureur de la République, et plus largement au Parquet, de demander à l'association concernée de prendre contact avec la victime afin de :

- **Faire un point général sur sa situation** ; L'APAVIM peut ainsi délivrer certaines informations à la victime (placement sous contrôle judiciaire de l'auteur, date d'audience et droits de la victime durant cette procédure, lui donner connaissance des éléments du dossier pénal, tenter de savoir s'il n'y a pas de nouveaux faits, leur demander leur avis sur la correctionnalisation de la procédure) ;
- **Présenter nos missions afin de lui proposer un accompagnement** adéquat et en lien avec sa situation, sur le volet juridique, psychologique et/ou social.

A la suite de cette prise de contact, résulte un rapport détaillé qui est transmis au Parquet. Ce rapport est intégré au dossier pénal et permet d'étayer le dossier, ce qui peut ainsi aider le procureur à se prononcer sur l'opportunité des poursuites ou de faire ses réquisitions lors d'une audience. Les magistrats peuvent également s'appuyer sur le rapport pour prendre leur décision.

Ce type de saisine permet également de faire connaître l'APAVIM aux victimes qui sont souvent dans l'ignorance de notre existence. Ainsi, un accompagnement pluridisciplinaire peut leur être proposé en fonction de leurs besoins.

CONCRETEMENT, COMMENT SE PASSE UNE SAISINE « PORTER AIDE ET ASSISTANCE » AU SEIN DE L'APAVIM ?

Un membre du Parquet saisit l'APAVIM par mail, ou via une réquisition papier, généralement transmise avec le dossier pénal de la victime. Sur certaines réquisitions figurent directement les coordonnées de la victime à contacter et sur d'autres réquisitions, les coordonnées sont à chercher à l'intérieur du dossier pénal.

Nous appelons ensuite la victime et nous lui présentons l'APAVIM et nos missions. Ensuite, nous demandons à la victime comment elle se sent par rapport aux faits, ce qu'elle pense et ce qu'elle attend de la procédure. Parfois, nous avons des demandes précises à formuler, sur diligences du magistrat mandant.

De plus, lorsqu'une audience est prévue, nous informons la victime de ses droits de se constituer partie civile et d'être représentée par un avocat. Il est à noter qu'à chaque tentative de prise de contact avec la victime, nous le notons même si la personne ne répond pas. En effet, cela peut nous aider à rédiger le rapport, une fois la prise de contact effectuée, et cela nous aide à suivre l'accompagnement de la victime.

❖ ARTICLE 41 ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nous sommes parfois saisis sur le fondement de l'article 41 du Code de procédure pénale afin de « *porter aide et assistance à la victime* » dans le but précis d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un dispositif de sécurité ; ces derniers étant gérés par les assistantes sociales et les juristes de l'APAVIM, ce sont ces dernières qui sont en charge de ces articles 41. Elles évaluent, entre autre, le sentiment d'insécurité de la victime puis font un retour au Parquet afin qu'il puisse prendre sa décision sur la base d'un rapport détaillé.

❖ ARTICLE 41 ET ENQUETE DECES

Le Parquet saisit également l'APAVIM pour les « enquêtes décès ». Dans ce cas, il s'agit de fixer un rendez-vous à la personne mentionnée sur la réquisition (généralement un proche du défunt) lors duquel nous serons amenés à lui donner connaissance des éléments de procédure, à lui fournir tout document utile (souvent ce sont les certificats de décès qui sont demandés par les assurances) et de faire un point global sur sa situation. Si la personne ne répond pas au bout de trois tentatives d'appel, nous rédigeons un « rapport de carence ».

Chaque saisine est inscrite dans un tableau Excel ce qui permet de recenser toutes nos saisines « article 41 », de vérifier que chaque personne a été contactée et que le rapport a bien été envoyé dans les temps (lorsqu'il y a une date limite fixée par le Parquet).

En 2025, nous avons reçu 204 saisines « article 41 », à l'exclusion des saisines pour les CRPC, les comparutions immédiates et les dispositifs de sécurité.

❖ LES ORDONNANCES DE PLACEMENT SOUS CONTROLE JUDICIAIRE (OPCJ)

Lorsque l'enquête préliminaire est clôturée et le dossier pénal transmis par les enquêteurs au Tribunal judiciaire, la personne mise en cause dans la procédure peut être déférée devant le procureur de la République puis devant le Juge des Libertés et de la Détention. C'est en effet, ce dernier qui décidera du placement en détention ou sous contrôle judiciaire de la personne mise en cause en attente du jugement. Cette décision intervient en fonction de la gravité des faits, le risque de récidive, le risque de fuite ainsi que pour la sécurité de la victime et de la société en général.

Le placement sous contrôle judiciaire d'une personne comporte des obligations et des interdictions, qu'elle devra réaliser dans l'attente du jugement. Ces interdictions et obligations concernent souvent uniquement la personne qui fait l'objet de cette mesure, mais parfois aussi la victime. Les obligations et les interdictions peuvent être maintenues à l'issue du jugement pendant la période d'incarcération de l'auteur ou bien dans le cadre d'une condamnation définitive. Le non-respect du contrôle judiciaire peut engendrer sa révocation. Dès lors, le mis en cause est placé en détention provisoire en attendant d'être jugé.

L'APAVIM est saisie par le Juge des Libertés et de la Détention afin de notifier à la victime la mise en place de l'OPCJ. Une juriste contacte la victime le plus rapidement possible afin de l'informer des obligations et interdictions auxquelles est soumis le mis en cause à son égard. La victime est également informée de ses droits dans le cadre de la procédure pénale, à savoir, le droit d'être présente à l'audience, d'être représentée par un avocat et de se constituer partie civile. Si elle le souhaite, un rendez-vous lui est proposé pour l'aider à se constituer partie civile.

Exemple : *Dans le cadre d'une procédure pour violences intrafamiliales il convient alors de notifier à la victime l'interdiction de contact imposée au mis en cause, l'interdiction de paraître à son domicile, à son lieu de travail par exemple. Lorsque la victime et le mis en cause ont des enfants en commun, le juge a, en principe, l'obligation de se prononcer sur les droits de visite et d'hébergement vis-à-vis des enfants. Lorsque l'auteur bénéficie toujours de ce droit, la mise en pratique peut être complexe et nous invitons alors la victime à passer par tiers de confiance pour pouvoir permettre à l'auteur de voir ses enfants sans rompre l'interdiction de contact avec elle.*

En cas de non-respect du contrôle judiciaire, nous invitons la victime à nous recontacter afin que nous puissions, faire remonter l'information au parquet et au juge des libertés et de la détention.

Depuis le mois de février 2024, pour les victimes de violences intrafamiliales uniquement, nous avons convenu un partenariat avec l'association AJIR qui suit les auteurs dans le cadre du contrôle judiciaire. Nous avisons ces victimes de la possibilité pour elles d'être également recontactées par AJIR, afin de se présenter à elles, et leur expliquer le rôle et les missions du contrôleur judiciaire dans le cadre de cette mesure. Avec le consentement de la victime, ses coordonnées sont transmises à AJIR. Cette coopération permet d'une part, un meilleur échange entre les partenaires lorsqu'une victime ou un auteur rencontre des difficultés dans l'exécution des mesures, et d'autre part, une réactivité plus importante afin d'apporter une réponse pénale la plus efficiente possible.

Exemple : *Nous avons pu être contactés par AJIR qui nous informait que la victime ne respectait pas la mesure d'interdiction d'entrer en contact avec l'auteur. Ce dernier en avait parlé à son contrôleur judiciaire. Ainsi, grâce à cette communication nous avons pu réagir au plus vite afin de rappeler à la victime les obligations et les interdictions de ce contrôle judiciaire et les conséquences du non-respect de ces injonctions pour le mis en cause. A l'inverse, lorsque nous avons été informés par une victime accompagnée par notre service que l'auteur ne respectait pas l'interdiction de contact, nous avons pu échanger sur la situation avec AJIR et en informer également le Parquet du Tribunal judiciaire de Pau.*

Pour l'année 2025, ce sont 181 victimes qui ont bénéficié d'un accompagnement suite à une saisine de l'APAVIM par le Juge des Libertés de la Détention. Il en a résulté la réalisation de 632 entretiens.

❖ LES CLASSEMENTS SANS SUITE :

Dans le cadre de la procédure pénale, le procureur de la République détient l'opportunité des poursuites pénales. Lorsqu'il ne dispose pas d'assez d'éléments pour s'assurer de la condamnation d'une personne, il va pouvoir décider de ne pas poursuivre et ainsi de classer la procédure sans suite.

La décision de classement est généralement très mal accueillie par les victimes et surtout mal comprise. Ainsi, pour les dossiers les plus sensibles, le parquet peut saisir l'APAVIM afin de pouvoir notifier à la victime le classement de la procédure et lui expliquer les raisons de ce classement ainsi que les voies de recours qui lui sont offertes.

Une fois la réception de la réquisition et du dossier pénal, une convocation est adressée à la victime afin de la recevoir au sein du Bureau d'Aide aux Victimes. Cette dernière est reçue en binôme ; soit par deux juristes soit un binôme psychologue et juriste lorsqu'il est préconisé par le magistrat qu'un psychologue soit présent lors du rendez-vous.

Si la victime est mineure, elle sera obligatoirement reçue en présence d'au moins un de ses représentants légaux. Si la victime est placée en foyer ou en maison d'accueil, ce sera en présence d'un éducateur.

Lors du rendez-vous, **la juriste informe la victime de la décision de classement sans suite, de motif de cette décision ainsi que des différentes voies de recours possibles.**

La victime est également entendue et interrogée sur la façon dont elle reçoit l'information et sur les éventuels retours qu'elle souhaite émettre à l'attention du parquet. A l'issue du rendez-vous, un rapport est rédigé et transmis au magistrat qui a saisi l'APAVIM.

Nous proposons également à la victime, **la possibilité de demander une copie du dossier pénal et de réaliser la lecture dudit rapport ensemble** afin de répondre à ses interrogations sur les différents actes de procédure réalisés pendant l'enquête. Cette lecture est appréciée des victimes et permet d'accompagner la compréhension et le sentiment de frustration, d'injustice liée à l'absence de poursuites.

Enfin, si elle le souhaite, nous lui proposons de **l'accompagner dans la rédaction du recours** contre la décision de classement sans suite, ou bien de sa **possibilité de prendre attache avec un avocat** pour réaliser ledit recours.

Le fait de positionner l'APAVIM en annonceur et en accompagnant vient cependant le plus souvent heurter les victimes. Il est en effet difficile d'avoir le rôle de mandataire du ministère de la justice tout en proposant à la victime de l'accompagner dans son recours contre la décision. C'est pourquoi nous avons, en 2024, décidé de distinguer la personne qui annonce la décision de classement du juriste qui réalisera la lecture de dossier et le soutien juridique. L'annonce est effectuée au Bureau d'Aide aux Victimes au sein même du Tribunal Judiciaire et la victime est ensuite redirigée vers le siège pour un rendez-vous avec une autre juriste. Cependant, malgré nos efforts pour améliorer ce processus d'information, ce rôle d'annonceur empiète trop sur notre accompagnement. Les victimes ne parviennent pas à envisager l'APAVIM comme un objet de soutien et d'accompagnement et expriment de la colère à être reçues par nos professionnels.

En 2025, l'APAVIM a été saisie pour 80 notifications de classement sans suite. Nous étions à 73 en 2024.

L'Unité Médico-Judiciaire (**UMJ**) est un service situé au sein du Centre Hospitalier de Pau, François Mitterrand, qui intervient principalement sur réquisition de l'autorité judiciaire afin d'établir les constatations nécessaires dans le cadre de la procédure pénale. La victime est reçue sur rendez-vous dès le début de la procédure afin d'évaluer le retentissement physique et psychologique de l'infraction. C'est à ce moment-là que le médecin légiste fixe les jours d'Incapacité Totale de Travail (ITT) permettant au parquet de prendre connaissance de la gravité de l'infraction et ainsi la qualifier juridiquement.

Le service se compose d'une équipe pluridisciplinaire comportant des médecins légistes, infirmières et psychologues. Il met à disposition des victimes de violences conjugales et d'infractions sexuelles, la possibilité d'avoir recours à un dossier conservatoire permettant un recueil de preuves qui sera sauvegardé pendant un délai de trois ans, laissant ainsi un temps de réflexion pour les victimes. Une procédure de pré-plainte est envisageable depuis l'hôpital, et permet l'initiation de l'enquête judiciaire.

L'APAVIM y assure une permanence juridique chaque matinée de 9h00 à 12h00 et ce du lundi au vendredi lors des présences médicales. Cette intervention permet de proposer un moment d'écoute privilégiée, d'informer la victime de l'existence de notre structure, de l'éclairer sur la procédure et sur ce qui l'attend suite à son dépôt de plainte, notamment par l'intermédiaire d'un schéma simplifié de la procédure pénale.

Cet entretien est rassurant pour les victimes qui peuvent s'exprimer librement et obtenir l'aide nécessaire. Les juristes ont pour missions d'accompagner les personnes qui en éprouvent le besoin mais également, d'évaluer la situation présente afin de proposer une réorientation vers d'autres professionnels selon les nécessités (psychologues, assistantes sociales ou structures partenaires comme par exemple, le CIDFF « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » ou INFODROITS). C'est une prise en charge appréciée des victimes qui recontactent nos services par la suite.

Il en ressort qu'en 2025 grâce à cette permanence, 686 victimes ont été accompagnées et ont bénéficié de 843 entretiens.

4- L'UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE POUR ENFANTS EN DANGER (UAPED)

Depuis le 11 décembre 2023, le Centre Hospitalier de Pau a ouvert une nouvelle Unité d'Accueil Pédiatrique pour Enfants en Danger assurant une prise en charge des mineurs et majeurs protégés victimes de violences.

Ce nouveau service est une avancée considérable simplifiant la prise en charge de ces victimes tout en renforçant la protection de ces personnes vulnérables. Il permet d'atténuer la complexité de la procédure pénale grâce à une prise en charge centralisée

de la victime. Une équipe pluridisciplinaire est présente composée d'un médecin pédiatre, d'infirmières puéricultrices et psychologues qui sont en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, le système judiciaire et les acteurs du monde de la protection de l'enfance.

Cette action est soutenue par le procureur de la République de Pau et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine qui a apporté un financement à hauteur de 160 000 euros pour l'ouverture de ce service.

Les locaux sont adaptés à ce type de public avec une salle d'audition appelée plus communément « salle Mélanie », pensée pour recueillir la parole de l'enfant ou du majeur vulnérable dans un cadre sécurisant et bienveillant.

Le personnel de cette unité nous met en lien avec les représentants légaux de ces victimes favorisant l'apport d'un soutien psychologique et juridique aux enfants et à leurs familles.

De ce fait, au regard de certaines situations, une juriste peut être présente à la demande du personnel de l'UAPED ou de la famille de la victime lors de l'audition, afin de proposer un accompagnement à ces dernières. En effet, les auditions pouvant durer plusieurs heures, l'accompagnement des familles offre un soutien qui n'est pas négligeable.

Sur l'année 2025, nous avons pris en charge 49 victimes dans le cadre de l'UAPED, et réalisé 53 entretiens.

5- LES PERMANENCES DECENTRALISEES

Dans un souci de proposer un service de proximité pour les victimes, nous avons développé depuis de nombreuses années un réseau de permanences au plus près du public. L'objectif de ces permanences juridiques décentralisées est de toucher un plus grand nombre de victimes, et garantir le même accompagnement juridique aux personnes qui sont éloignées géographiquement de Pau ou qui ne peuvent pas se déplacer.

Des permanences mensuelles et bimensuelles sont également effectuées par l'APAVIM sur rendez-vous, à :

- **La SDSEI de Billère :**
 - ❖ **le 2^{ème} lundi du mois de 09h à 12h ;**
- **La SDSEI de Berlioz :**
 - ❖ **le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 09h à 12h ;**
- **La SDSEI de Morlaàs :**
 - ❖ **le 2^{ème} vendredi du mois de 09h à 12h, et le 4^{ème} lundi du mois du 14h à 17h ;**

- **La SDSEI d'Oloron Sainte Marie :**
 - ❖ **le 1^{er} vendredi du mois, de 14h à 17h ;**
- **La SDSEI d'Orthez :**
 - ❖ **le 1^{er} mercredi du mois de 14h à 17h.**

La prise de rendez-vous pour chacune de ces permanences se fait sur un site spécialisé qui s'appelle « *rdv solidarités* ». Depuis le mois de septembre 2024, lorsqu'une victime téléphone à l'APAVIM et qu'elle désire rencontrer une juriste au sein de la SDSEI la plus proche de son domicile, l'accueillante de l'APAVIM peut directement se rendre sur le site et fixer un rendez-vous pour elle.

Les demandes sont assez variables et la juriste s'adapte aux besoins des victimes. Celle-ci lui propose une explication du déroulé de la procédure pénale qui s'enclenche à la suite d'un dépôt de plainte, l'informe de ses droits en tant que victime ainsi que des démarches pour se faire représenter par un avocat, et répond de manière plus générale à toutes les demandes émanant du justiciable.

Là encore la juriste propose à la victime une prise en charge globale, sur deux autres niveaux :

- **Avec les assistants de service social** qui peuvent accompagner les victimes souhaitant déposer plainte ou faire un point sur leur situation sociale ;
- **Avec les psychologues** qui exercent dans les locaux de l'APAVIM et qui proposent un accompagnement gratuit pour les victimes, qui peut s'étendre tout au long de la procédure pénale.

Par ailleurs, tous les travailleurs sociaux des SDSEI peuvent contacter à tout moment les juristes pour toute question de droit. Les demandes peuvent émaner des SDSEI dans lesquelles les juristes n'interviennent pas, et bien entendu, celles où des permanences sont tenues. Nous recevons principalement des personnes de la commune qui profitent de cette permanence afin d'éviter de se rendre à Pau uniquement pour nous rencontrer.

En dehors des SDSEI, L'APAVIM a également développé des partenariats avec les Mairies alentours afin d'assurer des permanences juridique avec une récurrence chaque mois en fonction de leurs lieux :

- **La Mairie de Mourenx :**
 - ❖ **les 2^{ème} et 4^{ème} lundis du mois, de 09h à 12h ;**
- **La Mairie d'Oloron Sainte Marie :**
 - ❖ **le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h ;**
- **La Maisons du Citoyen de Pau - Quartier Saragosse :**
 - ❖ **le 3^{ème} mercredi du mois, de 13h30 à 16h30 ;**

- **La Maison du Citoyen de Pau – Quartier Ousse des Bois :**
 - ❖ **le 1^{er} lundi du mois de 13h30 à 16h30.**

Les rendez-vous peuvent être pris directement en appelant le siège de l'Association. La majorité des personnes qui nous rencontrent ont été victimes d'infraction pénale. Notre rôle est de leur expliquer le déroulé d'une procédure, car c'est bien souvent la première fois qu'elles ont à faire avec la justice, et elles se sentent souvent perdues.

Nous leur expliquons la phase d'enquête, les décisions que peut prendre le procureur de la République, mais aussi, quand et comment avoir recours à un avocat. Lorsque les personnes le souhaitent ou si cela est nécessaire, nous suivons leur dossier à plus long terme pour les accompagner dans leurs démarches (CIVI, SARVI).

Parfois des personnes viennent nous rencontrer car elles sont tout simplement perdues et ne savent pas quoi faire dans la situation qu'elles traversent. Notre rôle est alors de les écouter attentivement et de les réorienter vers les structures adéquates, afin qu'elles puissent obtenir des réponses à leurs questions et l'aide dont elles ont besoin.

Depuis 2025, l'APAVIM propose un accompagnement psychologique lors de la permanence à la Mairie d'Oloron Sainte Marie. L'objectif de cette permanence psychologique est de pouvoir accompagner un plus grand nombre de victime et garantir le même accompagnement psychologique aux personnes qui sont éloignées géographiquement de Pau ou qui ne peuvent pas se déplacer.

Ces permanences de proximité sont essentielles puisque sur l'ensemble des victimes reçues en 2025, ce sont 2959 d'entre elles qui résident hors de Pau, ce qui a représenté 15 072 entretiens d'accompagnement.

D. ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

1- INDIVIDUEL

Le pôle psychologique de l'A.P.A.V.I.M est composé de deux psychologues à temps plein. Elles ont une formation en psychologie légale et sont spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme.

Leur mission principale est d'assurer un accompagnement psychologique des victimes directes et indirectes d'infractions pénales ainsi que d'accidents collectifs, principalement sous forme individuelle. Les psychologues accompagnent des enfants à partir de 5 ans, des adolescents et des adultes.



*Neila Boropert et Maïwenn Le Pironnec,
Psychologues cliniciennes*

L'accès à cet accompagnement se fait majoritairement à l'initiative des victimes elles-mêmes, qui sollicitent un soutien et sont ensuite inscrites sur un tableau de rappels psychologiques. Ainsi un premier contact téléphonique a lieu afin de s'assurer que la personne rentre dans notre cadre d'intervention (procédure pénale en cours, absence de suivi psychologique en parallèle), d'évaluer la situation, d'identifier les besoins et, le cas échéant, de fixer un rendez-vous. Ce dispositif permet une prise de contact rapide et favorise une orientation adaptée, permettant de prioriser les prises en charge correspondant à notre cadre d'intervention.

Par ailleurs, des accompagnements peuvent également être mis en place de manière proactive, notamment dans le cadre de conventions ou à la demande du parquet (e.g. Saisine Victimes Gravement Traumatisés). Ce mode de saisine permet d'atteindre des victimes qui ne solliciteraient pas spontanément un suivi, tout en proposant un accompagnement ciblé, parfois ponctuel, mais néanmoins essentiel dans certaines situations.

Le suivi psychologique individuel constitue un levier fondamental dans la prise en charge des conséquences post-traumatiques. Il permet la mise en place d'une alliance thérapeutique, offrant à la victime un espace sécurisé et confidentiel pour s'exprimer librement, comprendre ses réactions et amorcer un travail de reconstruction.

2 – COLLECTIF

Plusieurs groupes de paroles sont proposés à l'APAVIM tout au long de l'année. La démarche de groupe peut être proposée dans le cadre des suivis individuels, ou sur orientation d'un(e) collègue ou d'un(e) partenaire.

Néanmoins, cette orientation fait d'abord l'objet d'une évaluation par la psychologue qui anime le groupe, de manière à s'assurer des attentes et de la bonne intégration à la dynamique groupale.

Le suivi en groupe est une démarche complémentaire à celle d'un suivi individuel. L'histoire personnelle est abordée sous un autre angle : la démarche est plus centrée sur le partage de vécu d'une même infraction et de ses conséquences sur la vie dans ses aspects personnels, affectifs et relationnels. Il peut être difficile de concevoir partager ce vécu infractionnel en groupe, mais il arrive également que ce soit la demande principale dans l'accompagnement.

Selon ce qui est observé depuis des années, les bénéfices sont multiples pour les personnes qui participent à ces groupes : sortir de l'isolement, s'appuyer sur les ressources de chacun, etc.

La proposition de suivi en groupe permet également d'offrir un accompagnement lorsque la situation ne rentre pas dans le cadre d'un soutien psychologique individuel (prescription des faits, classement sans suite, absence de procédure).

Les groupes de parole sont assurés par deux psychologues cliniciennes à raison d'une fois par mois. Ils sont ouverts à toute personne majeure victime de viol/agression sexuelle et à toute femme victime de violences conjugales (psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques). Des groupes peuvent également se former suite à des événements collectifs exceptionnels, ce qui a été le cas pour les victimes de violences dans le cadre de leur scolarité à Bétharram.

La participation au groupe est libre, il n'y a pas de notion de contrainte ou d'engagement sur le long terme et le groupe reste ouvert à toute nouvelle demande pouvant émerger dans le cadre de nos accompagnements (psychologiques, sociaux ou juridiques). Trois règles sont instaurées pour assurer le cadre du groupe et favoriser la parole entre les participants : la libre expression, la confidentialité, et le respect de la parole de l'autre.

En 2025, c'est au total 1 023 victimes qui ont bénéficié d'un accompagnement psychologique nécessitant la réalisation de 2978 entretiens.

E. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



*Marie Sazy et Anaïs Pioch
Travailleuses sociales*

Trois salariées assurent des permanences sociales quotidiennes avec des affectations différentes : un accompagnement social classique au siège de l'APAVIM, une intervenante socio-juridique au commissariat et une intervenante sociale en brigades de gendarmerie (ISG).

Les travailleurs sociaux reçoivent et accompagnent les victimes qui en font la demande. Les orientations faites par des partenaires extérieurs (service social du Département, Centre Communal d'Action Sociale, services hospitaliers et associations) témoignent de la nécessité d'un travail en réseau pour accompagner les victimes et proposer un maillage professionnel soutenant.

Le poste d'intervenant socio-juridique auprès du commissariat de PAU présente un intérêt essentiel et majeur dans la prise en compte des situations sociales et juridiques des victimes.

LES LIENS AVEC LES DIFFERENTS SERVICES DU COMMISSARIAT DE PAU

Depuis le 05 décembre 2022 un changement de poste a été opéré au sein du commissariat de Pau. Le nouveau poste intitulé « intervenant socio-juridique » a vocation à apporter une réponse en temps réel sur les difficultés ou les besoins de l'utilisateur tant sur le plan juridique que sur le plan social. Le poste d'intervenant socio-juridique favorise l'accès au commissariat pour les victimes.

Pour pouvoir apporter une réponse précise et claire aux victimes, l'intervenant socio-juridique travaille en étroite collaboration avec de nombreux services du commissariat, notamment :

- **Le service des plaintes** qui joue un rôle majeur dans la première prise en charge de la victime. En effet, il arrive assez régulièrement qu'un plaignant oriente une situation pour pouvoir répondre au mieux aux différentes attentes de la victime. Il arrive également que ce soit l'intervenant socio-juridique qui oriente une victime auprès des plaignants. C'est notamment le cas lorsqu'une victime après un ou plusieurs échanges avec l'intervenant socio-juridique et une préparation au dépôt de plainte décide de déposer plainte. Automatiquement, l'intervenant oriente la victime vers le service de plainte tout en expliquant de manière brève la situation avec bien évidemment l'accord de la victime. Il essaie de mettre du lien au maximum avec la victime afin qu'elle puisse être dans une relation de confiance.
- **La cellule violence conjugale (CVC)** a vu le jour en septembre 2017. Ce service a vocation à gérer toutes les violences conjugales. Ce sont quatre femmes qui ont été formées à recevoir la parole des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales. L'intervenant socio-juridique est souvent sollicité pour pouvoir mettre la victime dans un lien de confiance. Il n'est pas rare que la cellule sollicite l'intervenant pour pouvoir soutenir et accompagner la victime dans toutes les démarches de la procédure pénale et également du point de vue social. Le but étant de prendre en charge immédiatement des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales et leur apporter une réponse adaptée et nécessaire à leurs besoins. L'intervenant socio-juridique peut être sollicité afin de trouver un hébergement d'urgence ou bien de trouver des associations capables d'apporter les soins de première nécessité (nourriture, hygiène,..). L'intervenant socio-juridique est amené à travailler de façon régulière avec la cellule violences

conjugales. A l'heure actuelle, la cellule des violences conjugales est en lien pratiquement tous les jours avec l'intervenant socio-juridique, que ce soit par échange téléphonique, par mail ou bien par entretien physique.

- **La brigade des mineurs et des mœurs.** Ce service a vocation à traiter toutes les atteintes aux mineurs mais également aux agressions sexuelles et notamment les viols. Il est nécessaire de faire du lien avec ce service car il n'est pas rare qu'il nous oriente des enfants victimes d'agressions pour un suivi psychologique. Inversement, il est possible que l'intervenant socio-juridique oriente des situations à la brigade des mineurs et des mœurs (ex : traite d'être humain, inceste..). Une fois la procédure enclenchée il est possible que la Brigade demande à l'intervenant socio-juridique de faire un suivi avec les parents ou les enfants si nécessaire. Il arrive que l'APAVIM soit mandatée en tant qu'administrateur Ad hoc sur une situation connue par l'intervenant socio-juridique.
- **Groupe d'Appui Judiciaire Flagrance (GAJFLAG),** correspond au service qui gère la flagrance. Quand l'un des officiers se met en relation avec l'intervenant socio-juridique c'est pour gérer une situation urgente. Il est important de pouvoir répondre de manière rapide aux attentes de ce service. La demande principale est l'hébergement d'urgence, il faut essayer de trouver des réponses dans un temps restreint : celui de la garde-à-vue. Les situations d'urgences émanent régulièrement de ce service. Quand l'intervenant socio-juridique travaille avec le GAJFLAG il faut qu'il soit réactif et qu'il prenne en considération la temporalité de la victime mais également la temporalité de la procédure (garde-à-vue, déferrement,..)

Le lien entre l'intervenant socio-juridique et ces différents services du commissariat sont nécessaires tant pour la victime que pour les officiers. La victime peut être en ligne directe concernant l'avancement de la procédure par le biais de l'intervenant. Le commissariat peut s'appuyer également sur l'intervenant socio-juridique tant sur le plan social que sur le plan de la procédure pénale.

Cas pratique

Le 25 novembre 2025, l'intervenante socio-juridique est contactée par la commandante du commissariat de Pau car une jeune femme s'est présentée à l'antenne du commissariat de Pau avec son employeur pour dénoncer des faits de violences conjugales. Lors de son audition avec le policier Madame ne souhaite plus évoquer les faits. Face à la réticence de la victime, la commandante demande à l'intervenante socio-juridique de se rendre auprès de la victime à l'antenne du commissariat de Pau.

L'intervenante se rend sur place fait le point avec la victime, au bout de quelques heures elles décident d'évoquer les faits mais Madame ne souhaite pas déposer plainte. Le lendemain le 26 novembre, la victime est convoquée par la cellule des violences conjugales pour être entendue dans le cadre de la procédure. L'intervenante socio-juridique accompagne Madame lors de cette audition. A la suite de ses déclarations, le magistrat de permanence fixe une date d'audience le 28 novembre. L'intervenante accompagne Madame le jour de l'audience.

Au vu de la situation, le procureur de Pau propose à Madame de bénéficier d'un téléphone grave danger, l'intervenante fera le point avec la victime et lui remettra le dispositif.

L'intervenante socio-juridique a fait le lien avec les enquêteurs ainsi que le procureur de la République dans le cadre de cette procédure.

En 2025, la permanence socio juridique au commissariat a permis d'accueillir 538 victimes nécessitant la réalisation de 1000 entretiens.

2 – L'INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU SIEGE

L'ISG effectue une permanence mensuelle dans les brigades de Nay, Gan, Morlaas, Orthez, Mourenx et Oloron.

Ces permanences permettent de créer du lien et des habitudes de travail partenarial avec les gendarmes. Cette présence nous rend également accessible pour des personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à Pau pour nous rencontrer et c'est tout à fait bénéfique pour des publics âgés ou en situation de handicap.

Les saisines gendarmerie sont transmises par l'équipe de la Maison de Protection de la Famille et concerne principalement des faits de violences intrafamiliales. Les chefs des brigades peuvent également nous saisir par l'intermédiaire de la fiche saisine ISG. Dans leur ensemble, les saisines concernent des faits dont sont victimes des majeurs vulnérables, des victimes de violences conjugales ou des mineurs victimes de violences intrafamiliales.

Les saisines concernent également les faits d'atteintes sexuelles. Le profil des victimes ainsi que le contexte des faits est diversifié.

L'isolement social et familial ainsi que la rupture de soins sont des dénominateurs communs des situations concernant les majeurs vulnérables.

Cas pratique :

Plusieurs rapports d'interventions sont transmis à l'ISG concernant la situation de Mme B et de son mari. Monsieur B présente des problèmes de santé physiques et cognitifs ainsi que des comportements agressifs envers sa compagne : jets d'objets, dégradation de matériel dans la maison, violences physiques, violences verbales. La gendarmerie intervient à plusieurs reprises pour sécuriser Madame et M. est systématiquement hospitalisé durant quelques jours le temps que son état se stabilise puis il est renvoyé à son domicile. Les faits se réitèrent régulièrement dès que l'état de santé de Monsieur se dégrade.

Le milieu médical n'entend pas les alertes que Madame leur transmet et M. arrive à « donner le change » et à étouffer les symptômes lors des consultations médicales. Monsieur est un ancien militaire et il met facilement les équipes médicales en difficulté lors de ses hospitalisations. Une première tentative de prise en charge en EPHAD échouera pour ces raisons car Monsieur n'adhère pas et s'en échappera au bout de quelques jours.

Les enfants du couple habitent loin et ne peuvent intervenir facilement dans la situation. Madame dépose plainte à plusieurs reprises mais les faits sont classés sans suite et considérés comme relevant de la compétence médicale par le Parquet après un rapport d'expertise. Pour autant le milieu médical ne se saisit pas de la situation, laissant Madame seule en prise avec la problématique du maintien à domicile de Monsieur.

L'ISG va interpeller différents partenaires susceptibles d'intervenir et de se coordonner dans la situation afin d'apporter une aide à Madame B : l'Assistante sociale de l'armée, le Dispositif d'Appui à la Coordination 64

(DAC), l'équipe mobile de Gériatrie, le service social départemental du secteur. L'action coordonnée de ces services permettra dans un premier temps d'accentuer les interventions médicales à domicile (cabinet infirmiers, aide à domicile) afin d'assurer une bonne prise des traitements pour Monsieur et donc une stabilisation de son état de santé. Cela permet de prévenir la réitération des faits et d'assurer un soutien par une présence régulière de professionnels au domicile du couple.

En 2025, 26 victimes ont pu bénéficier de l'accompagnement social en gendarmerie.

Le service social du siège.

L'assistante sociale se saisit de l'accompagnement des victimes pour lesquelles une procédure est en cours et qui nécessite un accompagnement plus long que ce que l'ISC et ISG peuvent assurer. Les procédures traitées peuvent ainsi concerner les situations du commissariat et de la gendarmerie. La durée de l'accompagnement est néanmoins directement encadrée par le temps de la procédure et une orientation vers les services de droits communs est effectué ensuite.

Cas pratique :

Madame K est contactée par l'APAVIM suite à une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du mis en cause. Elle est orientée vers l'assistante sociale du siège par une juriste.

Madame a été victime de violences conjugales mais n'a pas déposé plainte, un signalement a été effectué par l'hôpital. Madame doit assumer seule les charges du domicile à présent et travaille peu en raison d'un état de santé dégradé par les violences. Le premier entretien avec l'Assistante Sociale permettra d'assurer l'ouverture des droits sociaux d'urgence tel que l'Allocation Unique pour les Victimes de Violences Conjugales, et de la mettre en contact avec le service social du CCAS afin de lui prodiguer un soutien financier sous la forme de bons alimentaires et d'assurer la poursuite de l'ouverture des droits (RSA, complémentaire santé...) C'est également le CCAS qui sera compétent pour accompagner Madame à l'issue de la procédure pénale.

Madame présente les symptômes d'un mal être psychologique. D'abord réticente à une prise en charge psychologique, elle va finir par prendre conscience de sa situation au fil des échanges avec l'Assistante Sociale, et entendre qu'elle a subi des faits traumatisants qui ont impacté sa santé psychique et nécessite un soutien psychologique. Une orientation est réalisée vers l'équipe des psychologues et une prise en charge psychologique a pu être mise en place.

Madame pourra compter sur l'accompagnement conjoint des 3 corps de métier de l'APAVIM pour se rétablir et préparer l'audience à venir. La continuité du soutien est également déjà en place et ce dernier est assurée par le CCAS.

En 2025 l'AS du siège s'est saisie de 418 situations et a réalisé 620 entretiens.

3- ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ESTHETIQUE

En fin d'année 2024, dans le cadre de sa formation en socio-esthétique, Marie Coustet, professionnelle du soin esthétique, a pris contact avec l'APAVIM afin de réaliser un stage de fin de formation au mois de février 2025. Après une première rencontre, nous avons été particulièrement intéressées par son projet et avons accepté de l'accueillir au sein de notre structure afin de proposer aux victimes, un accompagnement plutôt novateur. Ainsi, du 3 au 21 février 2025, l'APAVIM a pu proposer des soins individuels de socio esthétique aux victimes reçues et à leurs proches. Ce métier nous étant auparavant inconnu, nous avons pris le temps de découvrir en quoi cet accompagnement consistait, et ce grâce à la pédagogie et le professionnalisme de Marie Coustet. En seulement 3 semaines, les créneaux de rendez-vous ont été complets et les bénéfices de cette approche ont été immédiatement ressentis tant par les victimes que les autres membres de l'équipe.

Convaincues par la pertinence d'un tel accompagnement auprès des victimes dans leur parcours de reconstruction, nous avons pris la décision de proposer un partenariat à Marie Coustet grâce notamment au soutien de la Fondation l'Oréal ainsi qu'avec le procureur de la République, Monsieur Rodolphe Jarry, avec qui une Convention a été établie. Les permanences ont ainsi pu être mises en place depuis septembre 2025.

Objectifs d'intervention

La socio-esthétique est un métier d'accompagnement visant à aider les individus, et notamment les victimes, dans leur reconstruction psychique, physique et émotionnelle à la suite d'une situation fragilisante.

Cette pratique utilise différents outils tels que le toucher bienveillant, l'écoute, les soins esthétiques et le conseil en image afin d'aider les bénéficiaires dans la réappropriation de leur image corporelle, le développement de l'estime de soi et le renforcement de la confiance en soi.

Afin de répondre aux objectifs de la structure, la socio-esthétique avait pour mission de :

- Réduire le stress et favoriser la détente physique et psychique ;
- Diminuer les tensions corporelles et émotionnelles ;
- Apporter une parenthèse de bien-être et d'écoute dans un cadre sécurisant ;
- Soutenir la résilience des bénéficiaires ;
- Favoriser le lien social et les échanges à travers des ateliers collectifs ;
- Permettre une réappropriation du corps et de l'image de soi ;
- Restaurer l'estime de soi et la confiance personnelle ;
- Encourager la reprise de gestes simples de soin et de valorisation de soi ;
- Intégrer les soins dans une démarche pluridisciplinaire en collaboration avec les psychologues, juristes, intervenants socio-judiciaires et travailleurs sociaux

L'accompagnement se fait dans le cadre de soins individuels ; chaque mercredi, et d'ateliers collectifs mensuels. L'organisation des séances se fait en fonction des besoins identifiés par les professionnels et des demandes des bénéficiaires

Exemples d'accompagnement

Accompagnement n°1 – Reconstruction de l'estime de soi après des violences

Une bénéficiaire accompagnée dans le cadre de violences physiques et psychologiques présentait une forte perte de confiance en elle ainsi qu'un rejet important de son image.

Les séances de socio-esthétique ont permis de travailler progressivement autour de la réappropriation du corps, du regard porté sur soi et du relâchement émotionnel.

Les soins proposés ont favorisé :

- Une diminution du stress et de l'anxiété ;
- Une amélioration de l'estime personnelle ;
- Une reprise de confiance dans les relations sociales ;
- Une meilleure projection dans l'avenir.



Accompagnement n°2 – Atelier collectif de valorisation personnelle

Un atelier collectif a été mis en place auprès de plusieurs bénéficiaires afin de travailler sur l'image de soi et le bien-être.

Cet atelier a permis :

- De créer une dynamique positive entre les participantes ;
- De favoriser les échanges et le partage ;
- De réduire le sentiment d'isolement ;
- D'encourager la participation aux autres actions proposées par l'association

Une nouvelle salle d'entretien a été spécialement aménagée pour recevoir les victimes

Accompagnement n°3 – Soutien au bien-être dans un contexte de précarité

Certaines personnes accompagnées rencontrent des difficultés importantes liées à la précarité ou à la rupture sociale.

Dans ce contexte, les soins socio-esthétiques permettent de restaurer la dignité et de redonner une place à la personne dans une approche respectueuse et valorisante.

Les interventions ont permis :

- Une amélioration du rapport au corps ;
- Une meilleure confiance dans la relation à l'autre ;
- Une valorisation personnelle ;
- Une reprise progressive des démarches d'insertion.

En 2025, 46 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement, incluant la réalisation de 117 entretiens. Les participants ont reçu des questionnaires de satisfaction permettant d'analyser la pertinence de celui-ci. 100% des répondants ont indiqué se sentir beaucoup mieux suite à la séance et souhaitent que cette action soit poursuivie à l'APAVIM.

TEMOIGNAGES

Les victimes bénéficiaires se sont vues demander ce que les séances leur ont apporté de plus important.

« J'ai appris à m'aimer de nouveau, à prendre soin de moi. J'ai tout réappris mais avec une douceur envers moi-même, et surtout j'ai compris que je devais être patiente, que je devais accepter certaines choses, et tout cela s'est passé avec naturel et simplicité »

« Ces séances, animées par une professionnelle bienveillante et respectueuse, me font beaucoup de bien dans une période très tourmentée de ma vie. Elles m'apparaissent être des éléments essentiels de ma reconstruction »

« Marie Coustet est très bienveillante, très à l'écoute, elle met à l'aise. Je ressens une bulle de douceur. C'est un moment suspendu, un moment pour soi. Elle m'a aidé à me mettre en valeur, elle donne des conseils et astuces adaptés à la situation. Je souhaite encore pouvoir bénéficier de ses soins puisque les soins individuels ont commencé depuis peu (J'ai suivi deux soins individuels et deux ateliers collectifs à ce jour). Cela m'apporte beaucoup et je trouve que c'est un gros plus avec l'accompagnement psychologique en parallèle »

Personnellement, j'ai rencontré une personne la première fois, qui ne m'a pas jugé malgré qu'à ce moment là, il faut le dire, je me sentais sale, et j'avais l'impression de ne même pas mériter mon attention sur moi même, comme si m'oublier était la solution à ce moment là. J'ai tout déballé, j'ai découvert une écoute, et une compréhension. Ensuite en parlant je me suis rendu compte que la moi d'avant me manquait et en même temps je la détestait car c'était à cause d'elle tout ça. Mais l'oreille toujours présente m'a appris à m'apaiser vis à vis de moi. Que je n'avais pas disparu, que l'on me voyais, que je n'étais pas que une victime, que je méritait de vivre pour moi. A partir de là, petit à petit bien sûr, j'ai éclot. Pas en une nouvelle personne mais j'ai pardonné mon physique d'avant agression, j'ai apaiser mon physique d'après et avec tout ça je me suis enfin assumée. Je ne suis pas encore sortie totalement bien sûr mais je ne m'habille plus en jogging et gros sweet, les cheveux non lavés et non peignés, sans maquillage et surtout j'ose me regarder dans un miroir, vraiment et me trouver jolie de temps en temps et plus forte. Aujourd'hui, j'aime me faire belle, me maquiller, me coiffer et même sortir, et trouver flatteur que l'on me regarde. Avant j'étais écoeurée et je me suis isolée totalement. Je ne sors pas beaucoup aujourd'hui mais je sors! Sans Marie... JAMAIS je n'aurais autant avancée et si vite! L'écoute, les conseils, le moment de pause et enfin réellement à moi, pour moi! Ça a à été une révélation, un moment salvateur et je pèse mes mots! Ce moment est aujourd'hui indispensable pour moi! J'ai besoin de ce moment! Et je remercie de tout mon cœur d'avoir eu l'opportunité de participer à ces séances! Je n'ai pas de mot assez fort mais simplement merci.

III. LES MESURES SPECIFIQUES

A. DISPOSITIFS D’EVALUATION ET DE PROTECTION

1 - EVVI

Conformément à la directive européenne du 25 octobre 2012, la loi du 17 août 2015 a introduit l’article 10-5 dans le code de procédure pénale, instaurant l’évaluation personnalisée des victimes (EVVI). Cette évaluation vise à identifier les besoins spécifiques de la victime tout au long de la procédure pénale et à déterminer les éventuelles mesures de protection à mettre en place.

Une convention a été signée entre le parquet de Pau et l’APAVIM. Selon cette convention, l’autorité judiciaire peut saisir l’APAVIM pour réaliser deux types d’évaluation :

- **EVVI « Parcours global »** : un rapport détaillé retraçant le parcours de vie de la victime, l’historique de sa relation avec l’auteur des faits, sa situation sociale et économique avant et après l’infraction, ainsi que les conséquences de celle-ci.
- **EVVI « Annexe 3 bis »** : un rapport plus concis, se concentrant sur les éléments essentiels à la compréhension de l’infraction et à l’évaluation de la dangerosité de l’auteur.



Alice Rossignol, juriste et référente VIF

Une fois l’évaluation réalisée, le rapport est transmis au parquet.

Lorsque l’APAVIM est mandatée pour effectuer une EVVI, la victime est contactée afin de fixer un rendez-vous. Si elle ne maîtrise pas le français, un interprète peut être requis par le parquet pour faciliter l’échange.

L’entretien a généralement lieu au siège de l’APAVIM, bien que dans certains cas, notamment lorsque la victime ne peut pas se déplacer, il puisse être réalisé par téléphone ou lors d’une Visite A Domicile (VAD).

En 2025, l’APAVIM a mené 187 EVVI. Cette année, les demandes d’EVVI prenaient toutes la forme d’une EVVI « Parcours global », permettant ainsi d’avoir davantage d’éléments concernant la victime.

Cette possibilité permet à un professionnel de l'APAVIM, lorsqu'il se questionne sur la faisabilité d'un dispositif de protection pour une victime, d'en faire part à la référente « EVVI ». Cette dernière peut ensuite évaluer la situation et, si nécessaire, réaliser une demande de mesure de protection en signalant les éléments préoccupants de la situation au Parquet.

L'entretien EVVI permet aux personnes victimes de pouvoir s'exprimer librement. Beaucoup d'entre elles considèrent que leur parole est entendue.

De manière générale, le dispositif EVVI en 2025 a nécessité l'accompagnement (début ou suivi) pour 236 victimes et ainsi la réalisation de 2381 entretiens.

2 - TGD, BAR ET DISPOSITIF APP'ELLES

En 2025, le référent « BAR/TGD » de l'APAVIM a géré le suivi de :

- 91 TGD actifs tout au long de l'année 2025 et de 31 TGD qui ont été restitués au cours de l'année 2024
- 9 BAR actifs tout au long de l'année 2025

Concernant les TGD, le parquet de Pau reste le deuxième parquet à attribuer le plus de TGD derrière Bordeaux.

L'APAVIM est la structure référente au sien du parquet de PAU pour l'enquête préalable à l'attribution du dispositif de protection et sur l'accompagnement du bénéficiaire de ce dispositif de protection.

Lorsque le parquet attribue un dispositif de protection, l'APAVIM est chargée de contacter la victime afin de l'informer de cette décision et de lui expliquer son fonctionnement. Une date de remise est alors fixée en concertation avec le parquet et la victime. L'APAVIM accompagne la bénéficiaire tout au long de cette remise, assurant ainsi un lien entre elle et le parquet tout en apportant un soutien rassurant.

Lors du rendez-vous, le parquet remet officiellement le dispositif de protection à la victime, qui doit effectuer un premier test sur place afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Cette étape peut être source d'anxiété pour certaines personnes. La présence de l'APAVIM contribue à les apaiser.

Au moment de la remise, nous insistons auprès des bénéficiaires sur l'engagement qu'implique ce dispositif. Elles s'engagent notamment à effectuer des tests bimensuels avec la plateforme et à maintenir un lien régulier avec l'APAVIM.

En effet, toutes les trois semaines, la référente TGD/BAR contacte les bénéficiaires afin de faire un point sur l'utilisation du dispositif. Ces échanges permettent également de vérifier si l'auteur des violences conjugales est entré en contact avec elles, par téléphone, message ou en personne. Ils sont essentiels pour s'assurer que la victime se sent en sécurité et qu'elle s'approprie pleinement le dispositif.

Par ailleurs, toutes les deux semaines, chaque bénéficiaire doit tester son TGD en le déclenchant afin que la plateforme puisse vérifier son bon fonctionnement. Nous sommes en contact permanent avec la plateforme, Allianz, qui nous informe des déclenchements ainsi que des tests non réalisés.

Tout événement (prise de contact de l'auteur, déclenchement du TGD, absence de réponse du bénéficiaire) est systématiquement signalé au parquet de Pau sous forme d'un bilan écrit.

Le TGD est attribué pour une période initiale de six mois, renouvelable si nécessaire. À l'issue de cette période, un bilan est réalisé avec le bénéficiaire afin d'évaluer son quotidien et d'examiner la nécessité d'un renouvellement.

La plupart des bénéficiaires expriment un sentiment de sécurité grâce à ce dispositif. Pour certaines, il représente une première reconnaissance des violences subies et une prise en compte de leur situation par la justice. Toutefois, d'autres le perçoivent comme une contrainte, notamment en raison de l'obligation de le garder constamment sur elles, ce qui peut raviver le traumatisme vécu.

Un comité de pilotage bimensuel, initié par le parquet, est organisé afin d'évoquer les situations les plus préoccupantes. Il se tient au Tribunal de Pau et réunit divers partenaires : l'APAVIM, le SPIP, la gendarmerie, les forces de police, l'association AJC en charge du contrôle judiciaire, un avocat représentant le bâtonnier, le juriste assistant parquet et l'association Du Côté des Femmes.

Concernant les BAR, là encore, L'APAVIM est la structure référente au sien du parquet de PAU pour l'enquête préalable à l'attribution du dispositif de protection et sur l'accompagnement du bénéficiaire de ce dispositif de protection.

Comme pour le TGD, le référent contacte les victimes toutes les trois semaines pour faire le point et faire le lien avec le parquet si nécessaire.

En cas de déclenchement d'un BAR, notamment lorsque l'auteur ou la victime ne sont plus géolocalisables, nous collaborons avec Securitas et le parquet.

	TGD remis	BAR remis
2022	37	3
2023	34	4
2024	40	4
2025	42	6

Le dispositif APP-ELLES

Depuis la fin de l'année 2022, l'APAVIM s'est vue attribuer un nouveau dispositif de protection à la suite d'une convention signée entre « *App-elles* » et France Victimes. A ce jour, 9 femmes victimes de violences au sein du couple bénéficient du dispositif de protection « *App-elles* ». Ce dispositif est un bracelet, ressemblant à une montre, relié à l'application « *App-elles* » préalablement installée sur le portable de la bénéficiaire.

Certaines victimes considèrent ce dispositif davantage sécurisant que le Téléphone Grave Danger. En effet, ces dernières indiquent qu'il est plus simple d'appuyer sur bracelet directement au poignet que de se servir du téléphone. Pour chaque bracelet app-elles remis, le parquet de Pau doit donner son aval. Il peut également nous réquisitionner pour évaluer la nécessité de mettre en place le dispositif.

Toutefois, plus de 80 victimes utilisent l'application sans utiliser le bracelet connecté.

3- SAISINES JAP

En application des articles 712-16 et 712-16-1 du Code de procédure pénale, le Juge de l'Application des Peines (JAP) peut mandater l'APAVIM afin de mener une enquête sur la situation d'une victime dont l'auteur des faits a été condamné à l'issue d'une audience.

Cette enquête permet au JAP de s'assurer que l'auteur respecte les obligations et interdictions qui lui ont été imposées, notamment l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Elle lui permet également d'évaluer d'éventuelles demandes formulées par l'auteur tout en prenant en compte la situation et le ressenti de la victime.

Dès réception de la demande du JAP, l'APAVIM contacte la victime afin de lui proposer un rendez-vous. Lors de cet entretien, nous lui expliquons l'objet de la démarche et recueillons son avis sur la situation. Ce temps d'échange est également l'occasion de l'informer sur les dispositifs de protection existants, tels que le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) ou le Téléphone Grave Danger (TGD).

À l'issue de cet entretien, un rapport détaillé est rédigé et transmis au Juge de l'Application des Peines compétent.

Au global, l'accompagnement et le suivi des dispositifs TGD, BAR et Bracelets App'elles a été réalisé en 2025 au bénéfice de 114 victimes, nécessitant la réalisation de 2063 entretiens.

B. LES INTERVENTIONS SCOLAIRES

Le 06 novembre 2025 l'intervenante socio-juridique a été conviée avec trois représentants (deux référents communication et un chef de formation) de la Police Nationale pour intervenir dans un établissement scolaire pour sensibiliser sur le harcèlement. Cette journée a été organisée en deux temps.

1- Intervention auprès des classes de quatrième (environ 250 élèves) (matinée)

La matinée a été consacrée à des échanges avec l'ensemble des classes de quatrième du collège réparties en groupe d'une heure, soit quatre groupe au total. Chaque séance a débuté par le visionnage d'une vidéo réalisée par un policier municipal, d'une durée d'environ 10 minutes, abordant la problématique du harcèlement scolaire.

A l'issue de la projection, un débat a été mené avec les élèves autour des thématiques suivantes :

- Compréhension du phénomène de harcèlement et de ses mécanismes
- Réflexion sur la place et les ressentis de la victime
- Responsabilisation des témoins
- Rôle des institutions et des structures d'accompagnement

Lors de ces échanges, l'intervenante socio-juridique a pu présenter les missions de l'APAVIM et l'accompagnement effectué sur le territoire du Béarn et de la Soule.

Ces interventions ont permis de favoriser une réelle prise de conscience collective et instaurer un dialogue ouvert entre les jeunes et les représentants des forces de l'ordre.

2- Rencontre institutionnelle avec les référents du dispositif Phare. (après-midi)

L'après-midi a été dédiée à une rencontre plus institutionnelle dans le cadre du dispositif Phare.

Participaient à cette réunion :

- 52 élèves référents Phare de l'établissement
- L'équipe pédagogique membres du dispositif
- L'infirmière scolaire
- Le proviseur et proviseur adjoint
- Madame la Vice procureur
- Monsieur le Commissaire divisionnaire
- Des représentants de l'éducation nationale
- Une représentante du Département
- La psychologue scolaire
- Madame la Maire de Lescar

La séance a débuté par le visionnage de la même vidéo que celle diffusée le matin suivi d'un échange collectif entre l'ensemble des intervenants et les élèves.

Chaque professionnel a pu présenter son rôle et ses missions dans la lutte contre le harcèlement scolaire, permettant d'illustrer la complémentarité des acteurs institutionnels et associatifs.

3- Bilans et perspectives

Cette journée d'intervention a été particulièrement riche en échanges et en participation active des élèves. L'intérêt pédagogique et préventif de ce type d'intervention est systématiquement mis en lumière lors de ces échanges. Ils accordent une grande liberté de réflexion aux élèves ce qui permet d'accompagner dans un cadre sécurisé leur propre responsabilisation les uns envers les autres. C'est également particulièrement valorisant pour eux puisqu'ils sont au cœur de l'échange et ce sont leurs interventions qui guident l'évolution de la réflexion commune, tout en obtenant des réponses professionnelles. Les établissements sont satisfaits des interventions proposées et n'hésitent pas à solliciter l'APAVIM de nouveau.

C. CAS PARTICULIER : NOTRE DAME DE BETHARRAM

Dans le cadre des violences révélées au sein de l'institution de NOTRE-DAME DE BETHARRAM, l'APAVIM s'est mobilisée afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes. Dès les premiers dépôts de plainte, en février 2024 notre équipe s'est mobilisée pour permettre à chaque victime d'être informée de manière individuelle sur ses droits, tout en bénéficiant, si elle le souhaitait, d'une prise en charge psychologique.

«A Bétharram, c'était une forme d'emprise violente»

L'Association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation (Apavim) accompagne les anciens élèves victimes de sévices au sein de l'institution religieuse. Sa directrice décrypte cette mission.

«enquête professionnelle, ouverte le 1er février par le parquet de Pau pour violence, viol et agression sexuelle aggravaée -des faits qui se seraient déroulés entre les années 80 et 2000 au sein de l'établissement catholique Bétharram - va devoir prendre en compte 43 nouvelles plaintes. Alors que les premières auditions des anciens élèves victimes ont commencé à la grand-messe de Lescar, Alain Espagnere va déposer ce mardi 23 avril un nouveau et conséquent dossier au greffe du tribunal. Ce sont donc déjà près de 80 plaintes que cet ancien élève aura envoyées en cinq mois sur le bureau du procureur de la République de Pau.

À l'origine du groupe de parole Facebook « Les anciens du collège et lycée de Bétharram, victimes de l'Éducation », il a aussi fondé l'Association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation (Apavim) pour accompagner ceux qui le souhaitent. La directrice, Katia Legret pointe le rôle de cette structure.

Quel est le rôle de l'Apavim ?
C'est l'association référente qui a pour mission d'accompagner les victimes d'infractions pénales, d'actes de la circulation, d'événements collectifs ou de catastrophe naturelle. Elle est composée de juristes spécialisés en procédure pénale et en matière de réparation des dommages corporels. Ainsi que de psychologues cliniciens spécialisés dans le psychotraumatisme, et de travailleurs sociaux. L'an dernier, sur le territoire du Béarn et de la Haute-Normandie, nous avons accompagné 5 494 victimes et reçu 21 459 ententes.

Qu'en est-il des anciens élèves de Bétharram ?
L'ai été comme à la fois par le procureur de la République, en raison du nombre de plaintes, et par Alain Espagnere. Il s'agit d'un mouvement collectif mais chacun a vécu des choses différentes et il y a la même capacité de résilience. Ces faits se sont passés à Bétharram lorsque la justice n'a pas la possibilité de poursuivre si l'État est en fait à une extinction de l'action publique ou une prescription, le pense aussi que des messages de justice restauratrice, un processus de reconnaissance de l'Église, permettaient une reconnaissance publique et qu'il faudrait aussi que les deux Commissions d'écoute et de réparation (CER et CRR) élargissent leur dispositif aux victimes de laïc.

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»

«Parler de ce qu'on a vécu, c'est aussi revivre ce que l'on a vécu.»



Reçu par Katia Legret, l'Apavim a continué à accompagner une quinzaine d'anciens élèves de Bétharram. (Source: France 3)

Dans ce cadre, l'APAVIM a également été présente lors de la réunion d'information organisée par le parquet de Pau en février 2025. Ce temps d'échange a permis un premier contact direct avec les victimes et a été l'occasion de présenter l'association et ses missions. Nous avons ensuite appelé chaque victime ayant déposée plainte avant la réunion afin de nous mettre en lien avec eux et répondre à leurs interrogations.

Afin de renforcer l'accessibilité de nos services, une ligne téléphonique dédiée a été mise en place, offrant un accueil bienveillant, une écoute active, des informations juridiques ainsi qu'une orientation vers la structure associative la plus proche des personnes en cas de demande de leur part.

À ce jour, nous avons reçu plus de 627 appels via cette ligne et pris en charge 157 victimes.

L'APAVIM se met en lien avec la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR) et accompagne

les victimes qui souhaitent engager une démarche de saisine, en les accompagnants dans la constitution de leur dossier et dans les différentes étapes demandés par la CRR.

En outre un groupe de parole dédié aux Victimes de Bétharram a été ouvert afin de leur permettre d'échanger de façon collective. Ce groupe est à l'heure actuelle toujours très investi par les victimes.

D. LES CONTRIBUTIONS CITOYENNES

En 2022, Monsieur Rodolphe JARRY, procureur de la République et Madame Katia LEGRET, Directrice de l'APAVIM ont signé une convention créant la contribution citoyenne.

La présente convention a pour objectif la mise en œuvre de la « contribution citoyenne », créée par la loi du 8 avril 2021, versement se faisant au profit de l'APAVIM, elle s'inscrit ainsi dans un cadre législatif et réglementaire.

Le versement de la contribution citoyenne à l'APAVIM, poursuit plusieurs objectifs :

- participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Pau,

- sensibiliser et expliquer le rôle des services d'aide aux victimes
- rappeler à l'auteur les conséquences de ses actes et l'inciter à prendre conscience de ses obligations au sein de la société.

Les délégués du procureur, dans le cadre des mesures alternatives ordonnées par le procureur de la République, orientent les auteurs vers l'APAVIM afin qu'ils s'acquittent d'une contribution citoyenne.

En 2025, 169 contributions ont été ordonnées pour un montant total de 40 300€ se décomposant comme suit :

Déjà perçu Par l'APAVIM	21 550,00 €
Refus	0,00 €
Paiement non honoré ; délai dépassé	3 250,00 €
Paiement en attente ; délai non dépassé	15 500,00 €

E. PROCES D'ASSISES ET COUR CRIMINELLE

L'accompagnement des victimes aux procès d'assises ou de cour criminelle est mis en place dans le cadre de la convention signée en 2004 entre l'APAVIM, la Cour d'Appel de Pau et le Tribunal Judiciaire.

Ce dispositif prévoit qu'au moins deux accueillants soient présents (salariés et bénévoles) tout au long du procès afin de soutenir la victime directe ainsi que son entourage.

Préalablement, et pour ce faire, l'APAVIM rédige un mail aux avocats des parties civiles afin de leur demander les coordonnées de ces dernières pour que notre service puisse les contacter téléphoniquement en amont du procès. Elles sont ainsi informées de notre présence à leurs côtés tout au long du procès.

Si des personnes sont citées en qualité de témoins, nous pouvons les informer de la possibilité de se constituer partie civile à l'audience, soit en amont de l'audience par le biais d'un avocat ou par écrit, soit à l'oral lors du premier jour de l'audience.

A chaque début de procès, nous sommes présents dans la salle des Assises et reconnaisables avec nos chasubles bleues identifiées « France Victimes ». Nous nous présentons auprès des victimes pour confirmer notre présence et que nous restons à leur écoute si besoin (accompagnement s'il est nécessaire pour elles de sortir de la salle, explications des termes juridiques, les noms des différents intervenants judiciaires, le

fonctionnement du jury populaire par exemple, etc...). Nous nous positionnons sur les bancs derrière elles afin d'être le plus disponibles possible.

Nous réalisons un accompagnement complémentaire avec celui de l'avocat agissant en qualité de conseil pour la victime partie civile.

Dans le cadre des procès se déroulant à huis clos ou encore devant la Cour d'Assises des mineurs, nous intervenons alors en qualité de témoins et nous devons prêter serment à la barre devant la Cour afin de pouvoir être présents et assister au procès.

Globalement, aucune difficulté n'est rencontrée dans nos liens avec la Cour d'Assises/Cour criminelle et l'articulation de nos missions respectives. Les magistrats semblent favorables à notre présence et notre accompagnement. Le ministère public a d'ailleurs déjà salué notre intervention, au moment de ses réquisitions, constatant l'aide que cela apportait aux victimes, et le Président a déjà permis à l'APAVIM d'accompagner des victimes directement à la barre lors de leur audition pour les aider à mieux vivre ce passage, souvent très impressionnant et émouvant.

Cependant, il arrive que les victimes ne se saisissent pas ou que très peu de l'accompagnement qui leur est proposé. De ce fait, le membre de l'APAVIM doit parvenir à respecter la distance instaurée par la victime, suivre son rythme tout en restant une présence soutenante et sécurisante. Le fait que nous ne découvrons certaines victimes que le jour de l'audience peut parfois contribuer à cette mise à distance.

F. VICTIMES GRAVEMENT TRAUMATISEES

Nous sommes amenés à intervenir en urgence, y compris en dehors des heures de bureau et le week-end, sur saisine du Parquet dans des situations graves. Pour cela, une astreinte est tenue par la Direction qui est joignable en permanence et en lien continu avec le procureur de la République.

Lors d'une saisine du parquet, la priorité est de prendre attache avec la victime ou les proches de la victime décédée par tout moyen afin de lui présenter les missions de l'APAVIM et les services dont elle peut bénéficier gratuitement. A ce titre, des créneaux de soutien psychologique d'urgence sont bloqués pour permettre une prise en charge rapide. De la même façon les juristes s'ouvrent des créneaux d'urgence afin d'accompagner la victime dans ses démarches administratives qui peuvent être lourdes et particulièrement difficile à accomplir seule lorsqu'elle subit encore le choc émotionnel de l'événement traumatique. Il peut ainsi s'agir d'effectuer les déclarations de sinistre auprès des assurances, de déclencher la prise en charge des frais funéraires, de faire le lien avec les services d'enquête, etc.

Dans le cadre de notre mission d'accompagnement des victimes d'infractions pénales nous sommes parfois amenés à faire des annonces décès. Dans ce cadre Madame Legret, Directrice de l'APAVIM et Monsieur Jarry, procureur de la République ont signé une convention afin d'acter les interventions en ce sens. Nous tenons à remercier la préfecture qui a par ailleurs apporté son soutien à l'APAVIM en ce sens en attribuant un soutien financier pour l'astreinte de l'année 2025.

Cette démarche constitue une étape importante dans la prise en charge des proches des victimes. Il permet à ces derniers d'être entendus dans un cadre bienveillant et sécurisant. L'annonce est ainsi intégrée dans un dispositif global de soutien, mobilisant les différentes compétences l'équipe pluridisciplinaire de l'APAVIM tel que l'accompagnement psychologique et l'aide aux démarches administratives.

L'APAVIM intervient le plus tôt possible dans le cadre de ces annonces et accompagne les victimes dès le début des démarches.

En 2025, ce sont 43 victimes qui ont bénéficié de ce type d'accompagnement, entraînant la réalisation de 229 entretiens.

IV. PUBLICS SPECIFIQUES

A. VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Au-delà des entretiens individuels propres à aider les victimes à cheminer vers la décision la plus appropriée, nous maintenons :

- **Un accompagnement juridique :** Les victimes sont informées de leurs droits tout au long de la procédure en bénéficiant de la présence d'une juriste à leurs côtés dès le dépôt de plainte, avant et durant les audiences correctionnelles ou lors des audiences de comparutions immédiates par exemple. Il est indispensable de les informer en lien avec le Juge de la Liberté et de la Détention, des obligations du mis en cause dans le cadre d'un contrôle judiciaire (*cf. : OPCJ*). La réactivité et la proactivité sont essentielles dans ces situations.
- **Un accompagnement psychologique :** Les victimes peuvent se saisir du soutien individuel proposé mais également des groupes de parole dédiés
- **Un accompagnement social :** Les travailleurs sociaux viennent en aide aux femmes, tant dans les situations d'urgence que dans l'évaluation de leur situation, la prise en charge de leurs problématiques sociales et les diverses liaisons nécessaires avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

En ce sens, depuis plus de 30 ans, nous poursuivons nos actions en commun avec les associations qui composent ce réseau : **le Planning Familial, Du Côté des Femmes, l'Association Egalité Hommes Femmes 64 (AEFH 64), les Centres Hospitaliers.**

Dans le cadre des violences intrafamiliales, un accompagnement à la plainte est réalisé, tenant compte de l'impact, tant de l'évènement que de ses conséquences sociales, ainsi que des différentes démarches à conduire pour en limiter les effets.

Une prise en charge peut être effective immédiatement, outre l'entretien classique psycho-social, **l'information sur les droits** et leur mise en œuvre, afin de répondre aux dispositions urgentes nécessaires à la sécurité des personnes : **Mise en place d'un hébergement d'urgence** et accompagnement physique de la famille sur le lieu d'hébergement ; Réalisation d'une EVVI (hors-cadre ou sur réquisition du parquet) ; informations sur les dispositifs de sécurité (TGD, BAR, App'elles).

B. LE POLE MINEURS

Depuis la fin d'année 2021, un pôle « mineur » a été créé spécifiquement pour l'accueil des victimes de moins de 18 ans et de leurs proches. Ce pôle est composé de deux psychologues, cinq juristes, et d'une assistante sociale.

Un soutien psychologique individuel est proposé aux mineurs victimes et à leurs parents. Ils peuvent aussi bénéficier d'entretiens de guidance. Les psychologues ont également ouvert des groupes d'échanges à destination des mineurs qui s'interrogent sur les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien : violences, harcèlement, atteinte à l'intimité, etc. L'objectif est ainsi de proposer des temps de partage en présence d'une psychologue et d'une juriste pour aborder différents thèmes, ce qui est autorisé et ce qui est interdit.



La Salle « Bianca » qui nous permet d'accueillir les plus jeunes victimes

Par ailleurs, depuis septembre 2022, une permanence juridique est ouverte tous les mercredis après-midis à destination des mineurs, victimes ou non, qui souhaitent être informés sur leurs droits. Ils peuvent se présenter sans rendez-vous, et rencontrer une juriste.

Cette permanence offre un espace neutre et confidentiel pour le mineur, ce qui lui permet d'être plus à l'aise pour s'exprimer et obtenir des réponses claires. Cet espace est très investi par les mineurs qui peuvent être très impressionnés par le milieu judiciaire ou qui ont parfois perdu confiance dans l'institution. La permanence mineure permet de proposer un **accompagnement global sur les problématiques évoquées** par les mineurs ou leurs proches. L'objectif est ainsi de leur permettre **d'obtenir des réponses tant sur le plan de la procédure pénale que sur de l'accès au droit**. Nous relevons en effet très souvent des problématiques liées entre elles, de sorte que nous recensons en priorité l'infraction pénale dans nos statistiques tout en proposant l'accompagnement sur le volet d'accès au droit.

EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT : *Une mineure qui, suite à un dépôt de plainte pour des faits de harcèlement commis par des camarades de classe, ne comprenait pas pourquoi elle n'avait aucune nouvelle de la procédure depuis le dépôt de plainte. La juriste de permanence a alors pu lui expliquer en détail le déroulé de la procédure pénale, et les différentes suites qui peuvent ou non être décidées par le procureur de la République. A la suite de cet entretien, la juriste a pu se renseigner pour connaître l'état d'avancement de la*

procédure, puis fixer un nouveau rendez-vous avec la mineure afin de la tenir informée et lui expliquer les démarches qui peuvent être entamées en fonction de la réponse obtenue.

MINEURE VICTIME : Le 24 septembre 2025, dans le contexte d'une problématique de harcèlement, l'établissement scolaire de la mineure X saisit l'APAVIM afin de proposer une prise en charge. Madame est reçue dans le cadre de la permanence mineure afin de lui présenter nos missions. Deux problématiques ressortent de cet échange : d'une part la procédure pénale engagée pour les faits de harcèlement, d'autre part la problématique liée au changement d'établissement impactant la poursuite du cursus scolaire et extra-scolaire de la mineure. En effet la mineure indique croiser régulièrement les auteurs dans le cadre d'une activité extra-scolaire ce qui semble aggraver son état psychologique.

Un entretien en binôme est ainsi proposé : avec une juriste pour évoquer l'évolution de la procédure pénale et une intervenante afin d'échanger sur les différentes procédures envisageables auprès des différentes structures (établissement scolaire, structure sportive). Puis, par le biais de ces échanges, un accompagnement socio-esthétique est proposé à la mineure afin de pouvoir travailler notamment sur sa confiance en elle et son estime d'elle-même.

MINEUR AUTEUR : Le 6 octobre 2025, la mère d'un mineur scolarisé au CNED nous contacte pour des difficultés concernant la prise en charge des bourses liées à sa scolarité. Madame nous explique que la prise en charge a été refusée suite à un désinvestissement du mineur et à des dégradations commises au sein de l'établissement. De nouveau, suite à l'entretien en permanence, notre intervenante spécialisée prend en charge la situation afin de faire le point sur les procédures envisageables avec le CNED et notamment la saisine du médiateur.

En 2025, 893 mineurs ont bénéficié d'un accompagnement, donnant lieu à la réalisation de 4 218 entretiens.

Qualification des faits	Victimes	Entretiens
<i>Homicide volontaire</i>	4	9
<i>Homicide involontaire/blessures involontaires (hors AVP)</i>	8	16
<i>Viol et autres agressions sexuelles</i>	338	1709
<i>Violences physiques</i>	357	1650
<i>AVP</i>	38	129
<i>Harcèlement, menace, injure</i>	44	232
<i>Autres atteintes aux personnes</i>	50	222
<i>Vol, escroquerie et autre atteintes aux biens</i>	31	177
<i>Autre infraction/Accès au droit</i>	23	74
Total	893	4218

Les mineurs sont ainsi particulièrement touchés par les violences physiques ainsi que les viols et agressions sexuelles. Suivent ensuite les problématiques de harcèlement et menaces.

Cela nous montre bien tout l'intérêt d'avoir une attention privilégiée à ce public. Nos permanences juridiques comme nos interventions scolaires ont notamment pour objectif de permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés sur leurs droits, sur ce qui est autorisé et ce qui est interdit par la loi.

La communication reste toujours un point essentiel pour la mise en place de cette permanence puisque qu'il s'agit d'un public difficile à toucher. Les membres de l'APAVIM profitent de chaque intervention extérieure pour informer le public de cette permanence. Les interventions en milieu scolaire réalisées tout au long de l'année permettent de faire une information directe auprès des mineurs et de les amener à développer leur propre réflexion sur des sujets de droit auxquels ils peuvent être confrontés.



Le développement de ce pôle a permis à l'APAVIM d'être identifié comme référent mineur sur le secteur et les professionnels encadrant des mineurs s'en saisissent régulièrement, soit pour bénéficier d'une supervision une guidance dans la procédure pénale (notamment pour les signalements), soit pour nous orienter directement un mineur qui s'interroge.

Enfin, comme l'année passée, nous remercions vivement la Maison de Protection des Famille qui, pour la période des fêtes a pris soin de rassembler de nombreux jouets à destination des enfants qui ont pu être distribués tout au

long de la période et nous sont très utiles lors d'entretiens avec de jeunes enfants pour apporter un cadre apaisé et leur permettre d'évoquer des événements difficiles.

C. LES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

Les statistiques arrêtées au 31 décembre 2025 présentent un total de **220** personnes âgées ou handicapées soutenues par l'APAVIM ; ce qui représente un nombre de **1030** entretiens réalisés à destination de ce public.

DONNEES STATISTIQUES

<i>Qualification</i>	Victimes	Entretiens
<i>Homicide volontaire</i>	1	20
<i>Viol et agressions sexuelles</i>	30	128
<i>Violences</i>	82	443
<i>Harcèlement, menace, injure</i>	6	39
<i>AVP</i>	11	144
<i>Vol, escroquerie, abus de confiance</i>	88	452
<i>Autres infractions/Accès au droit</i>	17	34

Ces permanences concernent les personnes âgées/handicapées, elles-mêmes, ainsi que des membres de leur famille si besoin. Il s'agit là d'identifier leurs demandes et si nécessaire de les orienter vers les professionnels concernés (avocats, notaires...). Ce public fragilisé réclame de la disponibilité, tant pour l'écoute, que pour s'assurer de la bonne compréhension des informations données et des diverses solutions exposées (relais vers les autres professionnels, courriers ...).

Depuis la fin des permanences CLIC et CIAPA, nous avons initié des rendez-vous juridiques téléphoniques en direction de ce public particulièrement vulnérable, à la demande de ces victimes qui ont dû mal à se déplacer. Afin de répondre au mieux à leur demande, et quand cela est nécessaire, nous nous déplaçons au domicile de ces derniers afin de leur faciliter les démarches administratives nécessaires à leur dossier. La fermeture des permanences du CIAPA nous a contraints à augmenter le nombre de visites à domicile, ce qui engendre un coût certain de nos moyens humains et financiers.

De même, nous offrons un soutien psychologique spécialisé par téléphone lorsque les victimes indiquent ne pas pouvoir se déplacer en raison de leur âge ou leur handicap. Le soutien psychologique permet un espace dédié à la victime pour que celle-ci puisse aborder l'infraction et les conséquences de celle-ci de manière libre et confidentielle. Ce soutien est essentiel pour les personnes âgées ou les personnes souffrant de handicap qui peuvent ressentir plus intensément les symptômes de stress post-traumatiques en raison de leur isolement social.

L'action de l'APAVIM vise ainsi une prise en charge globale et adaptée à la particulière vulnérabilité de ces victimes.

Nos relevés statistiques font état du même constat que les années précédentes, les infractions dont ce public souffre le plus sont les **vols et infractions économiques à caractère frauduleux**. Notre bilan statistique pour l'année 2025 relève **88** nouveaux dossiers pour **452** entretiens réalisés. Suivent de près les violences ; on dénombre pour l'instant un total de **82** nouveaux dossiers pour **443** entretiens. Nous pouvons toutefois remarquer que les personnes âgées souffrent plus des atteintes aux biens (vols, escroquerie, abus de confiance, abus de faiblesse) quand les personnes atteintes d'un handicap sont plus touchées par les violences, tant physiques que psychologiques.

Les demandes hors champ pénal font l'objet d'une orientation vers les structures spécialisées dans le domaine concerné.

Actions en lien avec ALMA

Nous poursuivons depuis sa création notre implication auprès d'ALMA, celle-ci étant en lien direct et complémentaire aux actions de l'APAVIM.

La plateforme ALMA « Allô Maltraitance » permet aux personnes âgées ou handicapées de solliciter un accompagnement, notamment par le biais du réseau 3977, numéro national contre la maltraitance des majeurs en situation de vulnérabilité.

Depuis la création de cette plateforme, l'APAVIM poursuit son implication auprès d'ALMA, nos actions s'inscrivant en complémentarité et en lien direct avec leurs objectifs.

L'APAVIM demeure ainsi référent dans les situations d'écoute et participe à ce titre, à chaque rencontre mensuelle destinée à l'étude des situations de maltraitements identifiées lors des permanences des écoutants ALMA. En effet, la directrice de l'APAVIM, Madame LEGRET Katia, juriste de formation, est régulièrement interrogée pour des procédures pénales. De fait, nous sommes un facilitateur avec les divers professionnels du droit (avocats, notaires, police, gendarmerie, justice...).

Ainsi, nous avons été sollicités à plusieurs reprises, notamment par des soignants qui ont été amenés à adresser un signalement aux services du parquet.

Nous siégeons toujours au comité de pilotage et au conseil d'administration

Visites à domicile en binôme

Afin de pallier à la fermeture du CIAPA, nous avons mis en place pour les personnes âgées en perte d'autonomie des visites à domicile avec l'équipe pluridisciplinaire (juriste, psychologue et assistante sociale). Pour faire une évaluation des besoins, créer un lien avec les autres professionnels étant susceptibles de les aider et de les accompagner. Les personnes âgées sont bien souvent les victimes d'abus de faiblesse dans des cas de figure très différents : cadre de démarchages ou dans des situations liées à la gestion de leur patrimoine. Les auteurs de ces infractions utilisent la vulnérabilité des personnes isolées : vivant seuls, socialement isolée ou géographiquement et/ou affaibli psychologiquement ou physiquement. Isolées de tous professionnels et entourage proche, les personnes âgées sont particulièrement en demande de cet accompagnement à domicile afin de faciliter leurs démarches et surtout les soulager d'un stress qui met en danger leur santé tant physique que mentale. Nous avons actuellement 5 personnes suivies en visite à domicile.

EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE :

Dans le cadre de notre accompagnement de public particulièrement vulnérable, nous avons eu l'occasion de suivre Madame C. une personne âgée de 83 ans, victime d'un accident de la voie publique. Le 16 mai 2025, Madame X, âgée de 83 ans, contacte la permanence téléphonique et déclare avoir été victime d'un accident de la circulation 5 mois plus tôt et sortir tout juste de l'hôpital. Le jour même, Madame est recontactée par une juriste afin de faire le point sur sa situation.

Suite à son accident, la victime est restée environ une semaine dans le coma et a été hospitalisée pendant 5 mois. Durant son hospitalisation, les policiers se sont déplacés à l'hôpital pour pouvoir réaliser son audition et lui ont donné les coordonnées de l'APAVIM.

A l'issue de son hospitalisation, Madame C. a pris contact avec l'APAVIM afin de connaître les modalités de notre accompagnement. Après lui avoir présenté nos missions, nous avons mis en place un accompagnement juridique et psychologique. Le 10 septembre 2025, une nouvelle visite à domicile est effectuée en binôme (assistante sociale et juriste) afin de permettre le suivi des procédures de façon globale.

Concernant l'aspect psychologique, Madame C. se déplaçait au siège de l'APAVIM pour des rendez-vous périodiques et devaient systématiquement demander d'être accompagnée par une aide à domicile qu'elle devait rémunérer. Madame C. étant très âgée et ayant des répercussions physiques importantes suite à l'accident dont elle a été victime, elle avait beaucoup de difficultés à se déplacer et nécessitait systématiquement une aide à domicile pour le faire. Les rendez-vous psychologiques pouvaient donc avoir lieu au siège de l'association, en étant accompagnée de son aide à domicile.

Toutefois, elle restait très limitée dans ses déplacements que ce soient pour des raisons physiques (fatigue, douleurs...) ou pratiques (aides à domicile non disponibles ou déplacements non compris dans le forfait). C'est pourquoi, plusieurs visites à domicile ont été nécessaires afin de l'aider dans ses démarches relatives à la procédure pénale mais surtout ses démarches envers l'assurance du responsable pour qu'elle puisse bénéficier d'une indemnisation. Chaque rendez-vous visait à constituer et mettre à jour son dossier pour pouvoir transmettre tous les éléments nécessaires à l'assurance et au Tribunal en temps voulu. Ainsi, nous avons pu nous mettre en lien avec le gestionnaire de son dossier auprès de l'assurance pour fluidifier les échanges.

Au-delà de la constitution et la mise à jour de son dossier, nous l'avons aidée à demander une provision qui lui a été accordée à hauteur de 10 000€.

Ensuite, au regard de tous les éléments que nous avons réussi à réunir, l'assurance a pu mettre en place une expertise. Nous avons alors préparé Madame C. à cette expertise et lui avons de nouveau constitué son dossier pour le médecin expert.

Toute cette procédure auprès de l'assurance s'articulait avec la procédure pénale puisqu'une audience auprès du Tribunal Judiciaire de Pau était prévue en parallèle. Pour cette audience, nous avons aidé Madame C. à réaliser une demande d'aide juridictionnelle et lui avons permis d'être représentée par un avocat qui a repris le dossier quelques jours avant l'audience. Nous nous sommes mis en lien directement avec l'avocat de Madame C. pour lui fournir toutes les pièces nécessaires pour qu'il puisse reprendre le dossier en bonne et due forme et puisse faire des demandes adaptées à la situation de la victime, au moment de l'audience, notamment en se constituant partie civile.

Bien que Madame C. était finalement représentée par un avocat, elle souhaitait être présente à l'audience, accompagnée de la juriste de l'APAVIM qui avait suivi son dossier depuis plus d'un an. Sans l'aide de l'APAVIM, Madame C. aurait été en incapacité de faire la moindre démarche puisqu'elle ne peut que très peu se déplacer et elle était complètement perdue parmi toutes ces étapes et tous les papiers à réunir, en raison de son âge mais également de problèmes cognitifs engendrés par l'accident. Etant âgée, elle avait aussi des difficultés à communiquer avec les divers professionnels dans le cadre de cette procédure et les échanges avec l'assurance du responsable auraient été très compliqués voire impossibles, si l'APAVIM n'avait pas pu agir comme intermédiaire.

En somme, grâce au suivi régulier de l'APAVIM, Madame C. a pu bénéficier d'une provision conséquente et pourra, à l'avenir, bénéficier de l'indemnisation intégrale de ses préjudices.

V. LA JUSTICE RESTAURATIVE

Suite à la Convention de partenariat pour la mise en place du recours à la Justice Restaurative, l'APAVIM maintient ses liens et ses actions en lien avec l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR).

L'objectif de cette convention est la mise en œuvre de mesures de justice Restaurative, notamment de type « médiation Restaurative » sans préjudice de la mise en œuvre d'autres types de mesures selon les situations considérées, sur la base d'une information systématique et proactive des personnes victimes identifiées par le parquet du tribunal judiciaire de Pau et pour lesquelles une saisine aura été faite par le parquet auprès de l'APAVIM.

Ces personnes intéressées peuvent se voir proposer une mesure de justice Restaurative organisée par l'APAVIM, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

4 salariées et 1 bénévole de l'APAVIM ont été formées et certifiées aptes à animer des mesures de Justice Restaurative par l'IFJR.

Une information systématique est basée sur un document remis à la fin des entretiens avec les différents professionnels de l'APAVIM et une démarche plus proactive est réalisée sur un public n'ayant pas pu obtenir de « réponse pénale », à savoir les faits prescrits, les accidents de la circulation ou lors de mesures alternatives aux poursuites.

A la fin de chaque procès d'assises et de cour criminelle, en plus du bilan que nous réalisons avec les parties civiles, nous informons ces dernières de cette possibilité. Nous avons pu constater que les proches des victimes s'opposent souvent et dissuadent ces dernières.

Afin de pallier cela, nous organisons des réunions collectives avec le cercle personnel des victimes pour répondre aux inquiétudes des proches quant à ce dispositif.

Le Parquet de Pau peut également identifier les personnes victimes susceptibles d'être informées au titre de cette convention dans le cadre d'une réquisition au titre de l'article 41 du Code de procédure pénale. A ce jour, la structure n'a pas été saisie.

L'APAVIM a délivré une information complète sur la justice Restaurative à 833 personnes.

26 victimes ont été intéressées par ce dispositif. Nous avons ainsi pu initier sur 7 dossiers les premiers entretiens individuels avec les victimes, mais les auteurs des faits ne sont pour le moment pas très favorables à ce dispositif.

VI. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE

A. LES ADMINISTRATEURS AD'HOC

Dans le cadre de ses missions, l'APAVIM reçoit chaque année, des mandats désignant la structure pour représenter, en qualité d'administrateur Ad'Hoc, un mineur dont les représentants légaux ne sont pas ou plus en mesure d'assurer ses intérêts.

Le référent Ad'hoc du mineur a une importance cruciale puisque sa mission est de s'assurer que l'enfant est correctement informé, qu'il comprend ce qui lui est dit et qu'il soit entendu. Il apporte un cadre sécurisant et garantit le respect des droits du mineur.

Ce dispositif est celui qui impose la charge de travail la plus conséquente puisque le juriste doit :

- ✓ suivre le mineur jusqu'à sa majorité,
- ✓ prévoir des rencontres régulières avec le mineur,
- ✓ désigner un avocat, répondre présent aux convocations pour les audiences, les auditions, faire le lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) lorsque cela est nécessaire,
- ✓ évaluer et chiffrer le préjudice du mineur,
- ✓ obtenir l'indemnisation auprès de l'auteur ou d'un fonds de garantie,
- ✓ faire une demande de placement sur un compte bancaire au nom du mineur,
- ✓ solliciter l'accord du juge des tutelles pour en garder la gestion,
- ✓ et rédiger un rapport de clôture à la fin de sa mission.

Ces dossiers sont ainsi suivis pendant des années et chaque nouveau dossier s'ajoute à ceux des années précédentes dont l'administrateur Ad'Hoc assure le suivi.

Ces dossiers sont également ceux qui présentent le plus de difficultés puisque l'administrateur Ad'Hoc est également dépendant du bon vouloir des parents des mineurs et doit régulièrement les relancer pour pouvoir rencontrer les enfants, obtenir les pièces nécessaires à la constitution des dossiers, etc.

Ces dossiers sont gérés uniquement par les juristes, représentent ainsi une charge de travail considérable tant pour les référents que pour la coordination.

Exemple (S.M) :

En octobre 2021, l'APAVIM a été désignée administrateur ad hoc par le vice-procureur de Pau, pour représenter une mineure S.M, dans le cadre d'une procédure pour des faits de viol incestueux sur mineur de 15 ans.

Suite à cette désignation, nous avons entamé notre accompagnement auprès de S.M. Nous avons échangé avec elle et l'avons rencontrée à plusieurs reprises pour lui expliquer les différentes étapes de la procédure et suivre son évolution personnelle. Un véritable lien de confiance s'est tissé entre la jeune fille et son administrateur ad hoc.

S.M était une adolescente réservée et qui se sentait incomprise par son entourage qui avait tendance à minimiser son vécu et ses conséquences psychologiques. La présence de son administrateur ad hoc lui était donc indispensable et lui a permis d'avoir une ressource humaine vers qui se tourner lorsqu'elle n'allait pas bien pour des raisons liées aux faits dont elle a été victime et à la procédure.

En effet, les parents de S.M avaient des contacts réguliers avec le mis en cause, qui était aussi leur fils, en présence de S.M qui était très impactée par le fait d'être confrontée de force à son agresseur. Ne sachant pas vers qui se tourner, puisque cette situation était directement induite par sa famille, elle a contacté l'APAVIM pour joindre son administrateur ad hoc. Expliquant l'environnement dans lequel elle se trouvait et le fait qu'elle n'arrivait plus à le gérer, l'APAVIM a pu faire remonter la situation au Parquet, en sollicitant une modification du contrôle judiciaire de l'auteur en y intégrant une interdiction de paraître au domicile de la victime, ce qui a permis de faire ré auditionner la mère de la victime mineure et de mettre un terme à cette situation.

L'APAVIM a accompagné S.M du stade de l'enquête au procès en Cour d'Assises où elle était présente, soit pendant quatre années. Elle est devenue majeure avant le jour du procès donc l'APAVIM n'intervenait plus en tant qu'administrateur ad hoc mais y était présente dans la continuité de son suivi auprès de la jeune fille et dans le cadre de ses missions d'accompagnement des victimes aux procès d'Assises et de Cour criminelle.

S.M a pu exprimer qu'elle se sentait rassurée et soutenue par la présence de son administrateur ad hoc. Cet accompagnement a d'ailleurs été salué par le Ministère Public lors de ses réquisitions.

Qualification	Victimes	Entretiens
Homicide volontaire	4	9
Viol et autres agressions sexuelles	53	498
Violences	86	624
Autres atteintes aux personnes	3	11
Autre infraction	5	20
Délaissement, mise en péril des mineurs	3	4
Atteinte à la vie privée	1	14

En 2025, l'APAVIM s'est vu confier 51 nouvelles saisines administrateur Ad'Hoc. Sur l'année, c'est 157 dossiers qui font toujours l'objet d'un suivi régulier, nécessitant la réalisation de 1188 entretiens et 5 393 diligences avec les partenaires.

Les dossiers les plus représentés sont sans surprises les victimes de violences et de viol ou agressions sexuelles.

Ces dossiers, gérés uniquement par les juristes, représentent ainsi une charge de travail considérable tant pour les référents que pour la coordination.

B. LES MEDIATIONS PENALES

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites quand une infraction de faible gravité est commise. Elle permet d'éviter un procès pénal grâce à un accord à l'amiable entre les parties. L'auteur des faits n'est pas condamné pénalement (peine de prison, paiement d'une amende,...)

La médiation pénale a pour objectifs :

- Assurer la réparation du dommage causé à la victime personne physique ou morale ayant subi, directement ou indirectement, une infraction commise par un tiers et qui ne demande pas réparation de son préjudice en ne se constituant pas partie civile.
- Mettre un terme au trouble résultant de l'infraction (ne plus insulter son voisin, ne plus faire de tapage nocturne,..)
- Contribuer au reclassement de l'auteur des faits afin d'éviter la récidive. Fait pour une personne déjà condamnée, de commettre une nouvelle infraction identique ou assimilée, dans un certain délai, et pouvant entraîner une peine plus lourde que celle normalement prévue.

Durant l'année 2025, une dizaine de médiation ont pu être établie par l'intervenante socio juridique. A chaque médiation, toutes les parties se sont présentées, cependant toutes n'ont pas pu aboutir. Certaines n'ont pas pu aboutir par désintéressement de l'auteur ou de la victime, mais également par le fait que l'auteur ne reconnaisse pas les faits reprochés.

Cette mesure alternative aux poursuites est de plus en plus utilisée car cela permet une réponse de la part de la justice mais également de ne pas engorger les tribunaux judiciaires.

C. LES ENQUETES DE PERSONNALITE VICTIMES

Durant l'année 2025, 3 mandats d'enquêtes de personnalité ont été adressés à l'APAVIM. Les enquêtes ont été réalisées par une bénévole enquêtrice de personnalité. Ces enquêtes émanent d'un seul magistrat du tribunal judiciaire de PAU.

Une de ces 3 enquêtes de personnalité décrit le parcours de vie d'une victime décédée lors de faits violents ou à leur suite. Les causes des décès ont été :

- « meurtre en bande organisée commis le 10 novembre 2024 » (3 prévenus), la victime est brûlée lors de l'incendie du véhicule et décède peu après.

Cette enquête, ordonnée en novembre 2025, a nécessité la demande d'un délai supplémentaire lié au fait que l'un des témoins, frère de la victime, se trouvait à l'étranger et que le frère aîné ne désirait pas témoigner en son absence.

Les deux autres enquêtes, contre le même prévenu, répondaient aux mêmes chefs suivants :

- « Agression sexuelle imposée à un mineur de 15 ans, faits commis du 1^{er} septembre 2002 au 30 juin 2004 à LESTELLE BETHARRAM, Institution ND de Bétharram »,
- « Viol commis par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime faits commis du 1^{er} septembre 1991 au 30 juin 1994 à LESTELLE BETHARRAM, Institution ND de Bétharram »

Dans ces deux enquêtes, la démarche des victimes vivantes est associée à l'action et au soutien d'un collectif.

L'une des deux enquêtes a nécessité un relai sur l'antenne de Bayonne pour qu'une proposition d'un accompagnement psychologique soit apportée à la victime

Les témoins ont été accueillis à l'APAVIM ou ont été entendus au téléphone, la visio n'étant pas nécessaire cette année.

L'APAVIM s'est vue confiée par le Parquet en :

- **2020 : 14 enquêtes,**
- **2021 : 27 enquêtes,**
- **2022 : 10 enquêtes,**
- **2023 : 8 enquêtes,**
- **2024 : 5 enquêtes.**
- **2025 : 3 enquêtes**

Il y a une baisse significative à constater.

VII. ACTIONS DIVERSES

A. L'ACCES AU DROIT

Les domaines d'intervention des juristes APAVIM sont divers même s'ils sont principalement orientés vers le champ pénal, ils sont régulièrement sollicités pour des thématiques d'accès au droit au travers des différentes permanences réalisées sur le territoire. Ainsi, les personnes reçues sont principalement orientées vers les avocats, structures spécialisées (CIDFF, ADIL, UFC QUE CHOISIR, CLCV etc).

A ce titre, un total de 32 dossiers a été ouvert en 2025 pour un total de 62 entretiens.

B. LES STAGES DE CITOYENNETE, VIF ET MESURES DE REPARATION PENALE

❖ Les stages de citoyenneté

L'APAVIM assure une intervention lors des stages de citoyenneté organisés par AJIR/AJC.

Ces stages ont vocation à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité ainsi que les devoirs du citoyen. Dans ce cadre, un binôme psychologue/juriste vient échanger des conséquences d'infractions définies au préalable par les intervenants d'AJIR/AJC.

Les stagiaires se voient octroyer un temps de préparation en amont de l'intervention de l'APAVIM. Ce format favorise la prise de parole des stagiaires et les incite à la réflexion sur les conséquences de leurs agissements. Les intervenantes apportent à la réflexion des stagiaires les conséquences psychologiques observées chez les victimes selon les différentes infractions, de même que les peines encourues et prévues par la loi.

❖ **Stages VIF**

Cette année, l'APAVIM a de nouveau participé aux stages organisés par l'association AJIR, destinés aux auteurs de violences conjugales.

Ces stages constituent également un point d'ancrage dans notre mission de prévention, en sensibilisant les auteurs de violences conjugales et en travaillant sur leurs responsabilisations.

L'intervention des psychologues de l'APAVIM s'inscrit en complémentarité de leur mission auprès des victimes puisqu'elle permet de favoriser la prise de conscience des comportements violents et de limiter le risque de récidive.

Lors de ces stages, elles présentent notamment les différentes formes de violences, les conséquences sur les victimes ainsi que le cycle de la violence conjugale. Les interventions se basent sur une approche participative, qui encourage les stagiaires à partager leurs expériences et réflexions dans un cadre sécurisé.

Le nombre de stagiaires par groupe, généralement autour de dix, constitue un atout majeur : il permet à chacun de s'exprimer tout en maintenant une interaction riche et un suivi attentif.

Les groupes de taille modérée facilitent l'engagement des participants, la réflexion sur leurs comportements et la construction d'une responsabilité personnelle. Le rôle des professionnels d'AJIR est également central : ces derniers permettent de relier les thématiques abordées aux interventions précédentes et de réguler les débats, garantissant le respect des règles d'écoute et de dialogue.

Ces stages sont également un point d'entrée vers un suivi psychologique individuel. Il n'est pas rare que certains participants sollicitent les psychologues à l'issue de la séance pour obtenir des conseils sur la mise en place d'un accompagnement plus approfondi.

Ces demandes permettent de démontrer que ces interventions jouent un rôle essentiel non seulement dans la prévention des violences, mais aussi dans l'ouverture d'un espace de réflexion et de responsabilisation pour les auteurs.

❖ **Mesures de réparation pénale**

Dans le même ordre d'idée, mais à un niveau individuel, les **mesures de réparation pénale**, sont organisées par la PJJ. Un éducateur mandaté par le juge doit être présent depuis le début de la mesure. Il accompagne le jeune dans ses démarches et l'aide à appliquer les sanctions prononcées.

Le jeune peut, par exemple, être amené à réaliser des travaux d'intérêt général durant son parcours visant à « réparer » la victime et la société de son délit. A la fin du parcours de cette mesure, l'éducateur prend rendez-vous dans nos locaux avec un intervenant de l'APAVIM.

Le jeune doit préparer cet entretien. Il est censé utiliser cet espace afin de questionner la pratique de l'APAVIM. Il doit permettre l'ouverture d'une discussion avec le professionnel concernant les conséquences des délits sur les victimes et, donc, de son délit sur sa victime. Tout comme les stages de citoyenneté, l'objectif est de présenter de manière pédagogique notre structure et les mesures associées.

Le libre dialogue à propos de la violence et des notions « de force et de faiblesse » sont souvent abordées.

Les difficultés de cette intervention résident, d'une part, dans son aspect contraignant : le jeune ne choisit pas d'être présent dans une association d'aide aux victimes, il le doit, et d'autre part, cet entretien arrive en fin de mesure, ce qui lui a donné du temps pour s'interroger sur les faits, mais qui lui a aussi permis d'oublier des événements souvent lointains dans le temps.

Enfin, le principal objectif de cette intervention consiste en une identification de l'auteur à la victime : d'une part, lui aussi pourrait être victime et, d'autre part, lui aussi, se disant victime de la situation dont il a été déclaré responsable. Notre travail consiste à bien différencier les places sans le stigmatiser.

Notre intervention dans ces mesures est à la fois pertinente et délicate. Elle demande de la fermeté dans le témoignage que nous délivrons du vécu des victimes ainsi que de la pédagogie et une capacité de discuter autour de l'infraction sans être dans une position de jugement. Ces rendez-vous avec l'autre volet de la victimologie, à savoir la criminologie, est très complémentaire de notre pratique et permet de développer des liens et des discussions sur la question délictuelle.

Le recours à la loi et à ce qui est fondateur de notre société, guide notre intervention et ancre nos récits dans une réalité judiciaire que les auteurs connaissent. Enfin, en plus de la pertinence de ces interventions pour les auteurs, elle permet aux professionnels de développer un mode de communication différent de celui utilisé avec les victimes.

C. LES FORMATIONS

1. FORMATIONS EN INTERNE :

Forte de son équipe pluridisciplinaire, l'APAVIM a pour mission d'apporter le meilleur accompagnement possible aux victimes d'infractions. Très souvent, les victimes sont surprises de bénéficier gratuitement d'un service professionnel aussi pointilleux. Or, service gratuit ne doit pas signifier service moindre.

Les professionnels de la structure travaillent en équipe dans l'objectif de garantir un réel soutien. Afin de se perfectionner, plusieurs formations en interne ont lieu tout au long de l'année.

La structure a, également, accueilli 8 stagiaires cette année, qui ont été formés aux techniques d'entretien ainsi qu'aux droits des victimes. Chaque nouveau stagiaire juriste bénéficie d'une formation juridique en procédure pénale et en réparation du dommage corporel à son arrivée.

Ils sont ensuite encadrés tout au long de leur stage et peuvent s'appuyer sur l'ensemble des salariés pour toute demande. **L'APAVIM se félicite de pouvoir offrir une formation aussi poussée.**

La Direction assure des échanges techniques une fois par mois afin de faire le point sur divers demandes. En outre, les professionnels de l'APAVIM réalisent régulièrement des échanges techniques dans leur discipline afin de pouvoir se perfectionner et profiter des avis extérieurs de chacun. Cela permet de faire des points techniques réguliers et assurer aux professionnels un appui constant en surplus de la coordination assurée en continue. De même, les psychologues réalisent des échanges et bénéficient d'un temps FIR pour développer et perfectionner leur technique.

Enfin, les travailleurs sociaux se retrouvent également chaque mois afin d'échanger sur les situations qui nécessitent un avis collectif.

« Dans le cadre de ma formation élève avocat j'ai eu l'opportunité d'effectuer mon stage de « Projet Pédagogique Individuel » au sein de l'APAVIM, pour une durée de 6 mois. La renommée nationale de la structure et la diversité de ses missions, ont fait de l'APAVIM mon premier choix pour ce stage. En plus de ces qualités, cette association représentait une réelle nécessité dans mon parcours. En effet, au début de mes études, je percevais mon futur exercice comme centré sur le volet « défense », ne me pensant pas capable émotionnellement de recevoir la peine des victimes. Au fil de mon parcours, j'ai réévalué mes capacités et découvert un réel attrait pour l'aide aux victimes. Je souhaitais donc explorer ce pan du droit auprès de professionnels reconnus.

La rigueur de l'association, l'enjeu de ses missions et la qualification certaine de ses membres a engendré une certaine pression chez moi. Avant de débiter mon stage, je craignais de ne pas être à la hauteur des missions confiées. Néanmoins, dès mon arrivée au sein des locaux, j'ai senti que l'encadrement mis en place me permettrait d'évoluer rapidement : j'ai immédiatement été accueillie par des collègues qui connaissaient déjà mon prénom et j'avais à disposition une pochette contenant les numéros de téléphone importants, un livret d'accueil détaillant les missions et une clé USB comportant des modèles d'actes.

Quelques jours après mon arrivée j'ai également bénéficié d'une formation très complète sur la procédure pénale dans son entièreté (du dépôt de plainte/signalement jusqu'au recouvrement des sommes dues via les fonds de garantie) et de la procédure en cas d'accident sur la voie publique.

Revoir certains points techniques étaient importants pour moi, mais il était surtout essentiel à mes yeux d'appréhender l'aspect pratique que l'on n'étudie jamais dans le cadre de nos formations. A titre d'exemple, je ne connaissais absolument pas la procédure pour saisir la CIVI ou le SARVI et cette formation m'a permis d'être autonome sur ce point. La formation dispensée était vivante et bienveillante, ce qui m'a permis de me sentir à l'aise. De plus, ma tutrice et la directrice de l'APAVIM ont toujours été disponibles pour répondre à mes questions, mes doutes et ont toujours veillé à ce que je me sente bien au sein de la structure. On a régulièrement pu faire des points sur des dossiers, sans jamais que je n'ai à craindre de les agacer ou de me sentir jugée. J'ai été bouleversée par un dossier et le climat de confiance instauré m'a permis de me sentir libre d'en parler avec elles. Cela m'a beaucoup apporté pour la gestion de mes émotions concernant ce dossier mais aussi dans le cadre de mon exercice futur.

L'équipe a rapidement su me faire confiance pour me confier des tâches diverses, tout en s'assurant que je m'en sentais capable ou que je n'étais pas débordée de travail. La diversité des missions, les déplacements, les points techniques à aborder, les recherches à effectuer ont été autant d'atouts qui ont fait la richesse de mon stage. En outre, ma tutrice et la directrice se sont réellement préoccupées de mes centres d'intérêts, de mes préférences en termes de missions et ont su adapter mon planning et les tâches confiées à cela. A titre d'exemple, sachant que je souhaite, en tant qu'avocate, me spécialiser dans le droit des mineurs, ma tutrice m'a confiée, dès que mon adaptation l'a permis, plusieurs dossiers Administrateur Ad'hoc.

Grâce à l'APAVIM, je suis parfaitement à l'aise en entretien avec les victimes que cela soit concernant l'écoute, le discours, la posture à adopter mais surtout, et j'insiste sur ce point, la facilité avec laquelle je peux répondre à toutes leurs questions.

Ce stage m'a permis de prendre confiance en moi et en mes capacités. Je quitte ce stage à mon grand regret, mais je sais que je pars grandie, confiante pour affronter mon stage final, et mon futur exercice. J'espère avoir l'occasion de traiter à nouveau avec l'APAVIM et connaissant l'équipe de direction actuelle, je n'hésiterai à recommander cette association à mes futurs clients. Un grand merci.

Kelly NOEGELEN »

2. FORMATIONS EN EXTERNE :

Les salariées ont pu bénéficier à titre individuel ou collectif de sensibilisations et formations diverses : syndrome de l'alcoolisation fœtale, groupe de travail administrateur Ad'hoc, prise en charge des victimes de violences sexuelles, etc.

D. LA SUPERVISION

Les supervisions d'équipe par un professionnel extérieur à l'APAVIM ont pu reprendre en octobre 2025 avec l'intervention de Madame Anne Gayraud Owoundi, Psychologue. Ces temps d'échanges permettent à l'intégralité de l'équipe de se retrouver dans un cadre sécurisé pour aborder les différentes problématiques qui peuvent être rencontrées dans les fonctions assurées au sein de la structure.

Au vu de la spécificité et de la complexité de l'aide aux victimes, un encadrement et une formation continue sont nécessaires.

E. LA CHAP ELARGIE

Depuis sa création, nous siégeons lors des audiences de la Chambre d'Application des Peines (CHAP) élargie en qualité d'assesseur. La fonction que nous occupons permet d'apporter, ou de maintenir, la nécessaire obligation par l'auteur d'avoir intégré la place de la victime, ou de sa famille, dans son cheminement.

F. LES CONVENTIONS

Des conventions **nationales** donnent lieu à des saisines de **FRANCE Victimes** à l'APAVIM pour une prise en charge d'un public spécifique :

- **APF** : personnes en situation de handicap
- **BEST WESTERN** : salariés et clients

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : Français domiciliés à l'étranger
- **CARREFOUR** : les salariés ;
- **CARREFOUR PROXIMITE** : salariés, franchisés et clients ;
- **COOPERATIF U ENSEIGNE** : associés, dirigeants et salariés ;
- **CREDIT COOPERATIF** : salariés ;
- **FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**: les adhérents ;
- **LES MOUSQUETAIRES** : salariés, adhérents et clients ;
- **LICRA** : victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminations à caractère raciste ;
- **MAIF** : assurés ;
- **SOCIETE GENERALE** : salariés ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : les agents ;
- **SNCF – AGENTS** ;
- **CORREF/CEF** : victimes au sein de l'Eglise ;
- **SCIENCES PO PARIS** : étudiants, professeurs et collaborateurs ;
- **CENTRALE SUPELEC PARIS SACCLAY** : étudiants et personnels ;
- **CENTRALE LILLE** : étudiants et personnels ;
- **NORAUTO** : salariés, personnels sous-traitants.

Localement, nous avons développé des conventions pour des salariés victimes dans le cadre de leurs fonctions avec :

- **ADM-CDG64-APAVIM France Victimes 64** (1^{er} Juillet 2022)
- **Le Conseil Départemental 64 pour les personnels salariés et les élus** ;
- **Pau Béarn Habitat** ;
- **IDELIS** pour les chauffeurs et contrôleurs ;
- **AJIR** (*composée de 3 MECS, 1 CHRS et 1 maison relais, 1 épicerie sociale et un pôle soins*) ;
- **Office Palois de l'Habitat**.

De plus, depuis février 2022, les psychologues de l'APAVIM ont accepté de réaliser un soutien psychologique pour les victimes françaises résidant à l'étranger. En effet, une convention a été signée entre la fédération France Victimes et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

Elle permet une intervention directe de la fédération pour des situations où des Français, victimes à l'étranger et qui restent là-bas, souhaitent un soutien psychologique en français.

A l'origine, le psychologue référent de la fédération proposait cette prise en charge via des entretiens en visio/téléphone puisqu'aucune AAV (Association d'Aide aux Victimes) n'est « territorialement » compétente.

A l'issue du départ du psychologue référent, la fédération s'est tournée vers les AAV et les psychologues de l'APAVIM se sont portés volontaires pour effectuer un soutien psychologique avec le même mode opératoire que précédemment.

Ne pouvant réaliser ces entretiens en présentiel, nous constatons que cela permet aux personnes de démarrer la verbalisation et d'obtenir le soutien nécessaire.

A ce jour, nous avons été saisis à deux reprises et l'un des suivis est toujours en cours.

G. LES ACTIONS DIVERSES

CINE-DEBATS

En partenariat avec le Cinéma CGR Saint-Louis, l'APAVIM a pu intervenir à plusieurs reprises dans le cadre de ciné-débats afin de proposer une sensibilisation et un temps d'échange avec les spectateurs sur la prise en charge des victimes, les conséquences d'une infraction pénale dans le quotidien, la procédure pénale, l'indemnisation, les droits des victimes en général.

Ces échanges sont particulièrement bénéfiques après la diffusion de films traitant de sujet qui peuvent heurter la sensibilité des spectateurs et leur amènent beaucoup de réflexions et de questions. Notre intervention permet de recentrer les débats sur la réalité du parcours des victimes et apporter un éclairage au public avec l'expertise des professionnels de l'APAVIM.

L'APAVIM EST INTERVENUE DANS LE CADRE DU PROJET « ANGELA »

L'APAVIM est intervenue le 30 mai 2025 ainsi que le 04 juin 2025, dans le cadre du projet « *Angela JEUNE* » en collaboration avec le centre social du Hameau, sur le thème des violences auprès d'un groupe de jeunes, âgés de 16 à 18 ans.

Différentes thématiques ont pu être abordées comme la place de la victime et le rôle du témoin. Cela a aussi été l'occasion pour les professionnels de l'APAVIM de répondre aux différentes questions des jeunes.

LA JOURNEE DU 26 NOVEMBRE 2025 : L'ELIMINATION DES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

Le 26 novembre 2025 l'APAVIM a tenu un stand au village des partenaires organisé par la Mairie d'OLORON SAINTE MARIE et le CCAS, dans le cadre des journées internationales pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Cette journée s'est déroulée à la médiathèque d'OLORON SAINTE MARIE et a été l'occasion de présenter la structure et ses missions aux personnes ainsi que de renforcer les liens avec nos partenaires.

JOURNEE DU 28 NOVEMBRE 2025 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le 28 novembre 2025, dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, l'association partenaire « *Du Côté Des Femmes* » a organisé une matinée de formation sur « *la prise en charge des enfants victimes de violences au sein du couple* ». Cet événement s'est tenu à la médiathèque André Labarrère à Pau.

Deux juristes de l'APAVIM ont eu l'opportunité d'y participer, notamment à travers un cas pratique illustrant le parcours d'une victime. Les missions de l'APAVIM et son rôle dans l'accompagnement des victimes ont ainsi pu être présentées et expliquées.

Plusieurs autres partenaires ont également pris la parole, parmi lesquels la CRIP, la maison des femmes, la MPF, et une avocate du barreau de Pau. Cette journée d'échanges a permis aux différents acteurs de mieux comprendre leurs missions respectives et de renforcer leur coopération pour une prise en charge plus efficace des victimes.

LA MAISON DES FEMMES

Depuis le 23 juin 2025, une Maison des Femmes a été créée par le Centre Hospitalier de Pau. Elle a été installée dans une maison entièrement rénovée avec un parc arboré, au sein même du site hospitalier.

La Maison des Femmes est une structure inédite dans le département. Elle est dédiée à l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'accompagnement des femmes confrontées à des situations de violences (physiques, sexuelles, psychologiques, économiques...), dans le couple comme dans d'autres contextes (travail, famille...). Elle offre un environnement confidentiel, sécurisé, et bienveillant où chaque femme peut trouver un soutien adapté à sa situation.

Cette structure propose une prise en charge globale et pluridisciplinaire, à travers un accompagnement médical, psychologique, et juridique en un seul et même lieu.

L'APAVIM y assure une permanence juridique chaque mercredi de 14h à 17h. Cela permet aux victimes qui le souhaitent de rencontrer une juriste, qui peut alors lui proposer un moment d'écoute privilégié, et l'informer de l'existence de notre structure et des différents accompagnements que l'on propose.

En fonction des demandes de la victime, la juriste pourra soit la réorienter vers les structures appropriées si les questions qu'elle se pose ne relèvent pas de notre champ de compétence, ou dans le cas inverse, l'éclairer sur la procédure et l'accompagner dans d'éventuelles démarches.

VIII. MESSAGES ET ARTICLES DE PRESSE

De : YAOUANQ Orlane [<mailto:orlane.yaouang@justice.fr>]

Envoyé : mercredi 2 juillet 2025 18:03

À : APAVIM - Katia Legret <katia.legret@apavim.fr>

Objet : RE: Retour DUMAS

Je m'occupe personnellement de ce dossier.

Merci infiniment en tout cas de votre réactivité. C'est toujours très rassurant pour moi de constater que face à cette situation la réactivité de l'ensemble des acteurs permet de mettre rapidement en œuvre la réassurance et la protection des victimes.

Bonne soirée

Bien cordialement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Orlane Yaouang

Procureur de la République adjoint de Pau

05.47.05.35.98

Bonjour à vous,

Je vous remercie sincèrement d'avoir accepté d'accueillir Séverine lors de ses stages dans vos services.

Elle a vraiment apprécié le partage dont vous lui avez fait part pour lui permettre de découvrir vos missions et vos expériences.

Cela a été enrichissant et lui a permis de valider la formation qu'elle a maintenant terminée.

Bien cordialement.

Quitterie BERTRAS-LALANNE

Brigadier-chef principal - Opérateur radio

Mairie de Pau - DPSP - Police Municipale

□ □ □ □ □

Envoyé : mercredi 25 juin 2025 19:09

À : APAVIM - >

Objet : Re: Modèles courriers procureur

Bonsoir Madame F,

Je vous remercie sincèrement pour notre échange téléphonique, votre écoute attentive et les conseils précieux que vous m'avez apportés.

J'ai transmis les documents à ma sœur, qui vous les renverra complétés et signés dans les meilleurs délais.

Je tiens également à vous dire combien je suis reconnaissante des actions que vous menez, tant à mes côtés il y a quelques années en tant que victime, qu'en tant qu'accompagnatrice pour ma sœur aujourd'hui.

Dans le cadre de mes vacances au sein de la Police Nationale, j'ai eu l'occasion de croiser plusieurs fois des femmes de l'APAVIM au tribunal. J'ai toujours été marquée par leur dévouement, leur humanité et leur professionnalisme.

Votre soutien est d'autant plus important, alors que je ressens une vive déception face à une seconde expérience difficile avec les services de police et de gendarmerie.

Encore merci pour tout ce que vous faites, pour nous et pour tant d'autres.

Bien cordialement,

□ □ □ □ □

From: VAILLANT Fanny <fvaillant@ch-perrens.fr>

Sent: Friday, September 5, 2025 3:19:50 PM

To: (.....) APAVIM - Katia Legret <katia.legret@apavim.fr>

Subject: Remerciements

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la formation des 02 et 03 septembre derniers, 190 personnes ont participé au total sur les deux jours. Je tenais à tous et toutes vous remercier une nouvelle fois pour vos interventions et le temps que vous y avez consacré. Vos apports complémentaires permettent que cette formation soit particulièrement riche. Un grand merci à vous. Vous souhaitant un excellent weekend à venir.

Bien cordialement,



Fanny VAILLANT

Chargée de mission
Centre Régional du Psychotraumatisme Sud Nouvelle-Aquitaine
Centre Hospitalier Charles Perrens
119 Rue de la Béchade, 33076 Bordeaux Cedex
05 33 57 80 41



CONCLUSION

L'année 2025 confirme le rôle essentiel de l'APAVIM comme pilier de soutien et d'orientation des victimes. Grâce au professionnalisme et à l'humanité de nos équipes, nous avons pu accompagner de nombreuses personnes vers la reconstruction et l'accès à leurs droits.

Ce bilan, à la fois encourageant et exigeant, nous confortent à poursuivre nos efforts en 2026. L'APAVIM aborde cette nouvelle année dans un contexte des plus fragiles avec pour autant la même détermination : celle d'agir pour une justice plus humaine et un accompagnement au plus près de celles et ceux qui en ont besoin.





Victimes Plus Jamais Seules

**Un grand
merci à
toutes celles
et ceux qui
font vivre
cette
solidarité au
quotidien**